



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(136<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMpte RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 20 décembre 1989**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Haute Cour de justice.** - Election de douze juges titulaires (p. 6904).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 6904).

## SITUATION EN ROUMANIE (p. 6904)

MM. Jean-Paul Fuchs, le président, Michel Rocard, Premier ministre.

## IMMIGRATION (p. 6905)

MM. Pierre-André Wiltzer, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

## STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES (p. 6907)

MM. Marc Laffineur, le président, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

## SITUATION EN ROUMANIE (p. 6908)

MM. Michel Eerson, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

NÉGOCIATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 6909)

MM. François Hollande, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

## STOCKAGE DES DÉCHETS INDUSTRIELS (p. 6909)

MM. Didier Mathus, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

## DÉSARMEMENT ET RESPECT DES FRONTIÈRES EN EUROPE (p. 6910)

MM. Louis Piema, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

## IMMIGRÉS DANS LES COMMUNES CONSULTATION DES MAIRES (p. 6911)

MM. Alain Peyrefitte, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

## RÉPRESSION EN ROUMANIE (p. 6913)

MM. Edouard Balladur, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

## SITUATION À MAYOTTE ET AUX COMORES (p. 6914)

MM. Henry Jean-Baptiste, Louis Le Pen, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

## HARMONISATION FISCALE EN EUROPE (p. 6914)

MM. Raymond Douyère, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

## PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE (p. 6915)

MM. Philippe Bassinet, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

## SÉCURITÉ DANS LE MÉTRO (p. 6916)

MM. Jean-Pierre Brard, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

## PROVISEURS ET PROVISEURS ADJOINTS DES LYCÉES PROFESSIONNELS (p. 6916)

MM. Michel Terrot, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

## DON DU SANG (p. 6917)

MM. Christian Spiller, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6918)

## PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

3. **Loi de finances rectificative pour 1989.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6918).

4. **Rappel au règlement** (p. 6918).

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

5. **Convention fiscale entre la France et le sultanat d'Oman.** - Vote sans débat d'un projet de loi (p. 6918).

Article unique. - Adoption (p. 6918)

6. **Convention fiscale entre la France et les Emirats arabes unis.** - Vote sans débat d'un projet de loi (p. 6918).

Article unique. - Adoption (p. 6918)

7. **Accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT.** - Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6919).

Article unique. - Adoption (p. 6919)

8. **Amendements à la convention portant création d'INMARSAT et à l'accord d'exploitation en matière aéronautique.** - Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6919).

Article unique. - Adoption (p. 6919)

9. **Amendements à la convention portant création d'INMARSAT et à l'accord d'exploitation en matière de mobiles terrestres.** - Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6919).

Article unique. - Adoption (p. 6919)

10. **Convention fiscale entre la France et la République fédérale d'Allemagne.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6919).

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Discussion générale : M. Adrien Zeller.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 6922)

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6922)*

11. **Police des chemins de fer.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6922).

M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur de la commission des lois.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 6922).

12. **Adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.** - Discussion, en quatrième lecture, d'un projet de loi (p. 6923).

M. Gaston Rimareix, suppléant M. Pierre Estève, rapporteur de la commission de la production.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Discussion générale : M. Germain Gengenwin.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article 33.

Article 33. - Adoption (p. 6924)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6924)*

13. **Haute Cour de justice.** - Résultat du scrutin pour l'élection des douze juges titulaires (p. 6924).

14. **Amnistie en Nouvelle-Calédonie.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 6925).

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale :

MM. Jean-Yves Chamard,  
Pierre-André Wiltzer,  
Gilbert Millet,  
Robert Le Foll.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 6925)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

15. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 6925).

M. Jean-Pierre Michel, suppléant M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Discussion générale :

MM. Jean-Yves Chamard,  
Pierre-André Wiltzer,  
Gilbert Millet.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 6925)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

16. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 6927).

17. **Ordre du jour** (p. 6927).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## HAUTE COUR DE JUSTICE

### Election des douze juges titulaires

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin pour l'élection, dans les salles voisines de la salle des séances, des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Les noms des candidats ont été affichés et publiés.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Chaque enveloppe peut contenir un ou plusieurs bulletins. Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Deux secrétaires du Bureau présideront les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

*(Le sort désigne Mme Yvette Roudy, MM. Jacques Brunhes, Jean-Pierre Baeumler, Michel Carlelet.)*

**M. le président.** Le scrutin sera ouvert dans cinq minutes. Il sera clos à dix-huit heures.

2

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union du centre.

### SITUATION EN ROUMANIE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, la répression s'abat sur un peuple épris de liberté, le peuple roumain. Des milliers de personnes, des morts, des blessés, sont victimes d'une dictature sanglante, une dictature qui est à l'agonie.

La France s'honorerait de rompre les relations diplomatiques avec la Roumanie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française, et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

Face à ce drame insoutenable, les mots nous manquent.

En signe de protestation contre les violations des droits de l'homme, en signe de solidarité, je consacrerai mon temps de parole à observer une minute de silence.

Au nom de mon groupe, je souhaite que tous les membres de l'Assemblée et du Gouvernement s'y associent.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vais faire droit à votre demande dans un instant mais M. le Premier ministre voudra sans doute s'exprimer auparavant. Nous observerons ensuite une minute de silence. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi d'abord de demander à la représentation nationale de bien vouloir excuser ceux des membres du Gouvernement qui sont absents aujourd'hui parce qu'ils accompagnent M. le Président de la République en Allemagne de l'Est. Je vous demande également de bien vouloir m'excuser moi-même car, en raison d'une contrainte prévue de longue date, je devrai vous quitter immédiatement après avoir répondu sur ce point. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* J'en suis désolé. Les autres membres du Gouvernement sont là en grand nombre et vous aurez les réponses que vous attendez à vos questions.

Monsieur le député, les événements terribles de ces derniers jours en Roumanie n'étaient, hélas ! que trop prévisibles, étant donné la nature du régime qui en porte la responsabilité et que vous venez d'évoquer vous-même.

En janvier 1989, le Président de la République déclarait : « Ce régime est condamnable, je n'irai pas en Roumanie ! » Les choses étaient déjà claires pour lui, comme elles le sont pour la représentation nationale.

Le 6 février dernier, devant la commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève, j'avais moi-même quelque peu bousculé la prudence diplomatique, en dénonçant la situation de ce malheureux peuple roumain, dont les gouvernants s'isolent du grand courant européen de protection des droits de l'homme consacrés par la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Au cours des derniers mois, un immense, un considérable mouvement de liberté et de démocratisation s'est fait jour dans la plupart - mais pas tous - des pays d'Europe centrale et orientale. Et notre joie devant les progrès de la démocratie et des droits de l'homme qui y ont été réalisés est, hélas !, aujourd'hui ternie par les nouvelles qui nous viennent de Roumanie et que vous venez de rappeler.

La dictature qui opprime la minorité d'origine hongroise et l'ensemble du peuple roumain avait réussi jusqu'à présent, par les arrestations arbitraires et les séquestrations clandestines, à freiner l'élan populaire vers la liberté et la dignité.

Cette même dictature a mis en action ces jours derniers, contre des foules désarmées, les chars, les hélicoptères et les mitrailleuses. On ne connaît pas le nombre exact des victimes mais, malgré la fermeture des frontières, les témoignages concordent, et le bilan est dramatique.

Je veux dire ici solennellement le sentiment d'horreur et de consternation que m'inspirent de tels actes, qu'ils nous inspirent à tous, qu'ils inspirent à la France.

Le peuple roumain a droit, comme les autres peuples d'Europe, à la démocratie, à la liberté, au respect de ses droits et de sa dignité (*Applaudissements sur tous les bancs*), et cela conformément au principe de l'acte final d'Helsinki.

Hier, à Bruxelles, le ministre des affaires étrangères, M. Roland Dumas, a demandé à nos partenaires de la Communauté européenne d'interrompre leurs travaux ...

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** ... pour adopter une déclaration condamnant avec la plus grande fermeté « l'attitude du régime roumain, qui ne sait que réprimer par la force l'aspiration légitime du peuple roumain à la liberté ».

L'ambassadeur de Roumanie a été convoqué hier au ministère des affaires étrangères, où il lui a été signifié que la répression armée contre la population roumaine appelait « une très vive protestation et une très forte condamnation de la part des autorités françaises ».

C'est donc avec la plus grande fermeté que nous avons réagi, comme vous le souhaitez avec raison, au nom de la France et au nom de la Communauté, dont nous exerçons la présidence, contre l'attitude, la conduite des autorités roumaines.

La France a reporté *sine die* la commission mixte économique franco-roumaine. La Communauté des Douze a suspendu la négociation d'un accord de coopération économique avec la Roumanie.

Nous envisageons d'autres mesures et suivons de très près l'évolution de la situation.

Vous avez, monsieur le député, évoqué l'idée de la rupture des relations diplomatiques. A cela, je ne répondrai qu'une chose : des citoyens français sont présents dans ce pays.

Compte tenu des mesures déjà prises et de celles que nous serons amenés à prendre encore pour renforcer notre position, je me demande si la dernière protection qui reste, non seulement pour les quelques citoyens français vivants là-bas mais - l'expérience nous l'a appris - pour des citoyens de nationalités étrangères, n'est pas de trouver refuge à l'ambassade de France. Je ne suis donc pas sûr que la rupture des relations diplomatiques soit une mesure pertinente.

**M. Bernard Stasi.** Rappelez l'ambassadeur !

**M. le Premier ministre.** Sur le fond, monsieur le député, notre réflexion est la même, mais je m'interroge sur la protection que l'autorité internationale de la France permet, via ses ambassades, d'apporter à un certain nombre de personnes physiques menacées dans leurs droits.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Bien sûr !

**M. le Premier ministre.** Cela ne met nullement en cause l'orientation des autorités publiques de la République française sur ce problème que vous avez eu raison de poser et, d'une certaine façon, je suis heureux que le hasard ait fait que cette question soit la première dont nous débattions aujourd'hui.

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas un hasard !

**M. Gérard Longuet.** Le hasard, c'est son importance !

**M. le Premier ministre.** Je parle du hasard dans l'ordre des groupes, et il est bon que la chance nous permette de délibérer d'abord de la Roumanie.

La représentation nationale unanime et la France entière sont solidaires du peuple roumain opprimé. Le régime de Ceausescu ne pourra pas très longtemps bafouer l'ensemble de l'Europe et les droits des gens les plus élémentaires.

Nous ne pouvons, monsieur le député, être certains que d'une seule chose, mais elle est essentielle : le sort réservé à cette dictature sera fatalement celui qui attend tous les régimes funestes de ce type ; elle tombera, et le plus tôt sera le mieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre, sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française, et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, M. Fuchs s'est exprimé en des termes que chacun a appréciés, M. le Premier ministre également. D'autres groupes m'ont présenté la même

demande que M. Fuchs. La minute de silence que nous allons observer traduira notre protestation contre les actes d'une dictature sanguinaire et notre sentiment que la liberté du peuple roumain finira par l'emporter. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.*)

Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### IMMIGRATION

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Monsieur le président, nous avons entendu à l'instant les regrets et les excuses formulés par le Premier ministre à propos de l'absence de certains membres du Gouvernement, assez nombreux aujourd'hui. Nous sommes désolés de devoir dire que cette situation nous paraît, quelles que soient les circonstances, inacceptable car nous avons plusieurs fois insisté sur la nécessité pour le Gouvernement de respecter ce rendez-vous hebdomadaire avec la représentation nationale et il nous paraît à tous égards fâcheux qu'il n'en soit pas ainsi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Au moment où notre pays est aux prises avec le difficile problème de l'immigration et où des tensions se manifestent quelquefois de façon assez vive à ce sujet, nous apprenons qu'un certain nombre de municipalités socialistes organisent des élections pour faire désigner des conseillers municipaux par les ressortissants étrangers habitant leur ville.

Les procédures choisies sont variables selon les villes. A Longjumeau, principale ville de ma circonscription, le maire socialiste, qui s'est signalé déjà par quelques initiatives hostiles à la communauté harki, prévoit de pousser l'expérience un peu plus loin. Il constitue en ce moment des listes électorales. Il demande aux ressortissants étrangers de s'y inscrire à la mairie. Il annonce que les listes devront revêtir les étiquettes politiques de nos partis nationaux. Il déclare que les conseillers municipaux étrangers siégeront au sein du conseil municipal et que chaque délibération donnera lieu successivement à deux votes : un vrai, politiquement, auquel participeront les conseillers représentant les étrangers, et un autre pour la forme, c'est-à-dire pour le procès-verbal, afin de ménager les apparences de la légalité.

Il est clair que ces initiatives ont pour but la politique du fait accompli. Ce que la loi interdit, on cherche à le faire dans la pratique grâce à diverses astuces utilisées pour tourner la loi.

Ceux qui prennent ces initiatives et qui sont encouragés, il faut le dire, par les déclarations ambiguës du Président de la République, sont des apprentis sorciers. Nous avons des étrangers chez nous. Ceux qui sont en situation régulière doivent être accueillis et traités avec dignité et en fonction des droits qui sont clairement définis par leur statut d'étrangers en France. Ceux qui ont acquis la nationalité française sont, par définition, des citoyens français. Mais le Gouvernement pense-t-il que le mélange des genres auquel veut se livrer certains maires appartenant à sa majorité est bon pour les étrangers ?

Nous pensons, au contraire, que les opérations de ce genre ne sont pas un bon service rendu aux ressortissants étrangers qui vivent sur notre sol. La consultation oui ! Ces parodies d'élections non ! Dans les circonstances actuelles, elles aggravent les tensions entre les communautés au moment où il faudrait les calmer.

**M. Daniel Colin.** Très bien !

**M. Pierre-André Wiltzer.** C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir confirmer ce que la Constitution et la loi prévoient, à savoir que seuls sont électeurs « les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

Au-delà de cette affirmation, qu'il va sans doute confirmer, je demande au Gouvernement de nous dire quelles dispositions pratiques précises, au-delà des mots, il va prendre, quelles instructions il va adresser aux préfets pour empêcher que se développent en France ces élections irrégulières dont l'objectif avoué est de tourner la loi. (*Applaudissements sur les*

bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. (« Joxe ! Joxe ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

**M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, je souhaite parler dans le calme, justement parce que j'ai le plus grand respect pour la représentation nationale.

**M. Eric Raoult.** Il fallait le montrer ces derniers jours !

**M. Philippe Vasseur.** Il y en a au moins un !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** M. le Premier ministre... (Brouhaha sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

**M. le président.** Parlez, monsieur Poperen.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** M. le Premier ministre vient de dire, signe de respect pour la représentation nationale, les raisons fortes qui font qu'aujourd'hui plusieurs membres du Gouvernement, et notamment M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, sont absents : ils accompagnent M. le Président de la République dans son voyage en République démocratique allemande, voyage dont chacun sait, dans les circonstances présentes, la grande importance à la fois symbolique et pratique. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Philippe Vasseur.** Le ministre de l'intérieur est à l'extérieur !

**M. Patrick Balkany.** Est-ce bien la place du ministre de l'intérieur ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Croyez bien qu'il a été tenu compte de l'importance de nos travaux d'aujourd'hui. Je puis d'ailleurs vous indiquer que, à l'issue de la communication que j'avais mission de présenter au conseil des ministres sur le bilan de la session, M. le Président de la République a tenu à marquer l'importance qu'il attachait à la participation des ministres aux travaux parlementaires...

**M. Eric Raoult.** Et au 49-3 !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et aussi à la participation des parlementaires...

**M. Alain Calmat.** Mais pas à l'escalade des grilles du quai d'Orsay !

**M. Robert Pandraud.** C'est un rappel à l'ordre, quoi !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Sur la question que vous avez posée à M. Pierre Joxe, monsieur Wiltzer, je pense que vous reconnaîtrez - je n'ai pas senti d'ailleurs que vous en doutiez - que la volonté du Gouvernement, et singulièrement du ministre de l'intérieur, est, dans l'affaire que vous avez soulevée comme ailleurs, de faire respecter la loi, et elle sera respectée. (« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) Mais...

**M. Jacques Godfrain.** Mais ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... il faut la considérer dans toute sa signification.

Dans le cadre des lois de la République, les maires disposent de pouvoirs pour associer des personnes, y compris des étrangers, à l'activité municipale, par le moyen soit de commissions extra-municipales, soit de conseillers municipaux associés. (Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. Daniel Colin.** Qu'est ce que cela veut dire ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je n'ai pas le temps, monsieur le député qui demandez ce que cela veut dire, de vous faire un cours de droit institutionnel : je vous rappelle la loi !

**M. Robert Pandraud.** Il n'y a aucune disposition là-dessus !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous rappelle, s'il est possible de vous répondre...

**M. André Santini.** Quelle loi ?

**M. le président.** Mes chers collègues, laissons M. le ministre s'acheminer vers sa conclusion. Vous pouvez ne pas être d'accord, ce qui est visiblement le cas, mais ce n'est pas une raison pour protester aussi bruyamment.

Monsieur Poperen, vous avez la parole et vous seul.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je ne demande que cela, monsieur le président.

**M. Willy Diméglio.** Et sans papiers !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je n'ai pas vraiment besoin de papiers, vous le savez bien.

**M. Willy Diméglio.** Je les ai vus !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Des expériences se sont développées. A l'une d'entre elles, notamment, il semble qu'il ait été mis fin.

**Mme Marie-France Stirbois.** A Amiens !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** A Amiens, c'est vrai.

**Mme Marie-France Stirbois.** Grâce à nous !

**M. Serge Charles.** Et à Mons-en-Barœul.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** A Mons-en-Barœul aussi, en effet.

**M. Serge Charles.** On a vu le résultat !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Par ailleurs, faut-il rappeler dans cette assemblée, où l'Europe réunit sinon l'unanimité, en tout cas une très large approbation quant à la volonté déclarée, que sont en cours d'élaboration une convention sur la participation des étrangers à la vie politique locale ainsi qu'une directive prévoyant le droit de vote pour les ressortissants des Etats membres ? (Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Pierre Mazeaud.** C'est ce que nous avons dit l'autre jour, et M. Joxe a répondu non. Merci !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Faut-il rappeler par ailleurs que le droit de vote d'étrangers aux élections locales existe déjà dans plusieurs pays de la Communauté : l'Irlande, le Danemark, les Pays-Bas ?

**M. Pierre Mazeaud.** De grands pays !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous laisse la responsabilité de ce jugement sur des Etats qui nous sont associés au sein de la Communauté européenne, monsieur Mazeaud. Ils apprécieront ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** En tout état de cause, monsieur Wiltzer, et sur ce point le Gouvernement vous rejoint sans difficulté aucune, l'introduction d'un droit de vote pour des élections inscrites dans la Constitution implique naturellement...

**M. Daniel Colin.** D'être français !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... une modification du texte constitutionnel qu'il n'est guère possible d'imaginer en dehors d'un large consensus. (Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Voilà, sur ce point, la position du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Référendum ! Référendum ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Tout cela s'impute sur votre temps de parole, messieurs !

**M. le président.** Mes chers collègues, reprenez votre calme, s'il vous plaît. M. Poperen va s'acheminer vers sa conclusion, mais il est vrai qu'il est interrompu fréquemment.

Veillez poursuivre, monsieur Poperen.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je ne fais que m'acheminer, monsieur le président.

Il est certain, d'autre part, que c'est en fonction de l'objectif que le Gouvernement s'est fixé, a annoncé et précisé ces tout derniers jours et qui, nous l'espérons, sera largement partagé ici, je veux parler de l'intégration, que des mesures seront envisagées et éventuellement proposées, dans l'esprit de ce qu'a déclaré le 10 décembre, lors d'une importante intervention radio-télévisée, M. le président de la République. Vous m'autoriserez ici à m'en tenir au texte, donc, pour une fois, à mon papier.

« Pour ces élections, je suis de ceux qui pensent » - disait le Président de la République le 10 décembre - « qu'il serait sage, comme le font les Anglais, les Hollandais, les Suédois, les Norvégiens, etc... »

**M. Emmanuel Aubert.** C'est un message au Parlement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... de donner aux immigrés en situation régulière le droit de prendre part aux scrutins locaux (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre*) qui concernent la rue qui passe devant chez eux, l'électricité qui les éclaire, les égouts qui les débarrassent.

« C'est une opinion que j'ai toujours affirmée, que je n'ai pas l'intention de démentir, mais qui ne rencontre pas le sentiment de l'immense majorité des Français. »

**M. Patrick Balkany.** Pourquoi en parler, alors ?

**M. Pierre Mezsaud.** D'où l'utilité d'un référendum ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Si vous aviez plus de patience et de sang-froid, qui semblent tellement vous faire défaut, vous attendriez, messieurs, que je réponde à la question qui n'a pas été posée ! (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le Président de la République poursuit : « C'est un vrai débat. Pourquoi le trancher dès l'origine, pourquoi arrêter ce débat par un référendum ? La question n'a pas été posée. J'ai exprimé une opinion personnelle qui ne s'est pas transformée en projet de loi. J'ai expliqué pourquoi dans ma *Lettre à tous les Français* que j'ai envoyée en avril 1988. »

**M. Gérard Léonard.** C'est vieux !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** « C'est un problème qui se pose et se posera. »

**M. Patrick Balkany.** Maintenant qu'il est posé, que proposez-vous ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** « Je dirai qu'il est dommage que des représentants du peuple veuillent se fermer les yeux sur la réalité qui est et sur la réalité en devenir. »

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** « Les responsables politiques, les représentants des églises de toutes confessions, de toutes philosophies ont bien le droit de dire : " Je suis pour cela ", et d'autres ont bien le droit de dire : " Je suis contre "... »

**M. Patrick Balkany.** Eh oui !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Référendum !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... sans que l'on arrête, comme vous voulez le faire, par un oui ou un non sommaires, le débat dans l'œuf. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilles de Robien sur la situation dans les universités.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le président, mon collègue Gilles de Robien et moi souhaiterions intervertir notre tour de passage. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Laffineur, vous pouvez poser votre question, mais lorsqu'il y a inversion, il convient d'en aviser auparavant la présidence. C'est la moindre des choses.

#### STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Une nouvelle fois, et en accord avec mes collègues concernés par le problème, notamment Jean de Gaulle, député des Deux-Sèvres, je tiens à prendre la parole au sein de notre assemblée pour appeler l'attention du Gouvernement sur le dossier du projet de stockage des déchets radioactifs à vie longue dans le sous-sol français.

Sur les quatre sites prospectés par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'opposition des populations et des élus, quelle que soit leur appartenance politique, est totale, et il s'est passé ces dernières heures des événements d'une gravité extrême en Maine-et-Loire.

Au mépris de cette opposition maintes fois réaffirmée par les élus nationaux et locaux, au mépris de la position prise récemment à l'unanimité par le conseil général et le conseil régional des Pays de la Loire contre ce projet de l'État, le Gouvernement a mis en œuvre un arsenal de forces de l'ordre impressionnant et démesuré pour tenter d'imposer par la force le démarrage des travaux de forage.

Cette attitude, qui s'assimile à une véritable occupation militaire, notamment dans la commune du Bourg-d'Irè, est ressentie sur place comme une agression qui entraîne des réactions de colère et de désespoir de plus en plus difficiles à maîtriser.

**M. Jean Proveux.** Démago !

**M. Marc Laffineur.** Les nombreuses mesures d'intimidation de la population et les réquisitions militaires conduisent à l'engrenage infernal de la violence.

Au moment où le Gouvernement et M. le Président de la République font beaucoup d'efforts médiatiques sur leur souci de l'environnement et de la démocratie, comme en témoigne le colloque de la semaine dernière « Environnement et pouvoir » au cours duquel le Président déclarait souhaiter que chaque citoyen de la terre soit capable de cultiver et de protéger son jardin, comment ne pas éprouver un sentiment de profonde indignation devant ce mépris affiché à l'encontre des populations concernées et des élus qui, unanimement, ne cessent de faire entendre leur voix !

**M. Jeanny Lorgeoux.** C'est nul !

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le Premier ministre, ma question est simple et grave : comptez-vous continuer à imposer par la force cette politique, contestable et contestée sur le plan scientifique, contestable également sur le plan économique pour la région d'accueil des déchets, politique qui exige certainement une approche plus humaine que celle de la violence et de la contrainte érigées en principe d'action de l'État ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. Jean Bouffils.** Où faut-il les mettre, ces déchets ?

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Chêrèque pour répondre, je tiens à dire ceci : il se peut, monsieur Laffineur, que vous ayez eu une difficulté, mais à l'avenir, pour la bonne organisation de nos travaux, si une question doit en remplacer une autre, il conviendrait que vous nous en préveniez suffisamment longtemps à l'avance.

**M. François Hollande.** Bien sûr !

**M. le président.** A défaut, notre séance serait, vous le comprenez, très difficile à organiser.

**M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, je tiens à faire observer que le bon fonctionnement de la séance des questions d'actualité implique qu'un accord ait été conclu préalablement entre le Gouvernement et les groupes. Sinon cette séance deviendra impossible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** Je demande la parole !

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le président...

**M. le président.** Mes chers collègues, il n'y a pas de débat sur les questions. Je prendrai ultérieurement contact avec M. le ministre représentant le Gouvernement et avec les présidents de groupe.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Monsieur le député, M. Ioxe et M. Fauroux, accompagnant le Président de la République en Allemagne de l'Est...

**M. Francis Delattre.** On le sait !

**M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** ... m'ont prié de vous transmettre les éléments de réponse suivants.

Concernant la manifestation de samedi dernier, le préfet de Maine-et-Loire s'est expliqué très clairement. Vous le savez, à l'issue de cette manifestation qui a rassemblé un millier de personnes, les élus et les organisateurs ont appelé au calme. Malgré cet appel, une centaine de manifestants ont attaqué violemment les forces de l'ordre.

Après qu'un gendarme eut été grièvement blessé...

**M. Alain Bonnet.** Voilà !

**M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** ... une échauffourée s'en est suivie, mais M. Bruneau, maire de Bourg-d'Iré, a rendu hommage au calme des forces de l'ordre. Je crois d'ailleurs que la majorité des manifestants et des élus ont eu une attitude identique.

Une nouvelle manifestation est annoncée pour aujourd'hui ; chacun prendra ses responsabilités.

En ce qui concerne le stockage des déchets nucléaires, les déchets sont là, il faut donc les stocker dans les meilleures conditions. Vous avez parlé d'enfouissement ; je souhaiterais qu'on ne fasse pas à cet égard la politique de l'autruche !

Tous les pays confrontés à ce problème étudient la solution du stockage souterrain, qui permet d'interposer une barrière géologique entre l'homme et les déchets. Il faut choisir la barrière géologique la plus adaptée ; c'est le sens des recherches engagées aujourd'hui par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

Le calendrier prévu est le suivant :

Fin 1991, à la suite des études géologiques, devrait être choisi un site pour implanter un laboratoire souterrain ;

De 1991 à 2000 : construction et exploitation du laboratoire souterrain dans lequel, il faut le rappeler, aucune matière radioactive ne sera entreposée.

**M. Alain Bonnet.** Voilà !

**M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** En 2000 : choix du site de stockage ;

En 2010, c'est-à-dire dans plus de vingt ans, début du stockage.

Il n'y a donc pas lieu de parler de précipitation !

Le Gouvernement s'est fixé comme première priorité dans la conduite de ce dossier la sûreté. La gestion des déchets radioactifs est chose trop importante pour être traitée autrement. M. Fauroux l'a écrit à chacun des parlementaires concernés : si l'ensemble des études et travaux n'apporte pas la démonstration qu'un stockage souterrain peut être réalisé dans les conditions de sûreté requises, la décision de construction d'un tel centre ne sera pas prise.

M. Fauroux attache la plus grande importance à la transparence et au dialogue qui doivent régner autour de dossiers aussi sensibles.

Il renouvelle à cet égard l'appel au dialogue comme il l'a déjà écrit à deux reprises au cours des derniers mois au président du conseil général de Maine-et-Loire, pour lui proposer de constituer une commission locale d'information qui permettrait un examen approfondi par les élus concernés de l'ensemble des aspects du dossier.

Je rappelle, monsieur le député, que l'Assemblée nationale a débattu de notre politique énergétique le 12 décembre dernier. L'on peut regretter que vous n'ayez pas jugé bon d'intervenir à ce moment.

**M. Robert Pandraud.** Il n'y a pas eu de vote !

**M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Lors de ce débat, le Gouvernement a proposé au Parlement de renforcer le contrôle qu'il exerce sur l'action du Gouvernement en matière de sûreté. L'examen du dossier du stockage pourra naturellement s'inscrire dans ce cadre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

#### SITUATION EN ROUMANIE

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française.** Il n'est pas là !

**M. Michel Berson.** C'est avec émotion, avec horreur, avec indignation que nous avons tous pris connaissance de la terrible répression sanglante dont vient d'être victime le peuple roumain. Après la fermeture des frontières de la Roumanie, c'est à un véritable massacre à huis clos contre ce peuple que s'est livré le régime monstrueux du dictateur Ceausescu.

Les autorités roumaines gardent obstinément le silence, mais des témoignages concordants et accablants sur les tueries du week-end dernier commencent à nous parvenir.

Dans la ville de Timisoara, la foule, écrasée par les chars et mitraillée par les hélicoptères, criait : « Nous avons faim ! Nous voulons la liberté ! » Aujourd'hui, on dénombre plusieurs centaines de morts et plusieurs centaines de blessés qui demain mourront faute de soins et de médicaments.

Ces événements font suite à d'autres événements tout aussi intolérables, mais méconnus de l'opinion publique parce que dénoncés trop timidement par la communauté internationale. Je veux parler de la destruction de villages roumains entiers et de la déportation de leur population vers des cités dortoirs inhumaines avec pour but avoué de faire naître sur les ruines du passé la société de l'homme nouveau, une société sans mémoire que le diabolique « génie des Carpates » a résolument entrepris de forger, et ce au mépris total des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Monsieur le ministre, un médecin roumain déclarait ce matin sur les ondes : « J'en appelle au monde entier : que l'on nous aide ! » Voilà un instant, M. le Premier ministre a condamné avec fermeté le régime roumain et a annoncé les premières mesures prises par le Gouvernement.

Certes, le régime de Ceausescu finira par tomber, tant la victoire d'un peuple en lutte pour sa liberté est inéluctable. Mais dans l'immédiat, monsieur le ministre, le peuple roumain ne peut rester oublié du monde. Aussi, pouvez-vous nous apporter quelques précisions supplémentaires sur les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre pour porter assistance au peuple roumain, aujourd'hui en danger, et pour organiser la pression de la communauté internationale sur les autorités de Bucarest afin d'éviter d'autres bains de sang ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Monsieur le député, voilà quelques instants, M. le Premier ministre a fait connaître le sentiment du Gouvernement tout entier, qui est celui, nous en avons eu la preuve, de l'ensemble de l'Assemblée nationale et, j'ose le dire, de tout le peuple français.

Vous interrogez le Gouvernement sur les mesures qui ont été prises et sur les réactions qui ont eu lieu. Le Premier ministre vous a indiqués ce qui, depuis hier à Bruxelles et depuis ce matin à Paris, a été fait.

Les événements qui se sont produits hier sont l'aboutissement d'un long processus auquel nous ne sommes pas restés indifférents.

Je rappelle que les autorités françaises ont dénoncé publiquement à plusieurs reprises les graves violations des droits de l'homme en Roumanie et demandé en particulier que cessent les mesures répressives à l'encontre d'individus qui n'ont fait qu'exprimer une opinion. En effet, le délit d'opinion est totalement contraire aux principes qui figurent dans les droits de l'homme.

Ces dénonciations se sont traduites par les communiqués du ministère des affaires étrangères du 16 mars 1989 et du 13 mai 1989, la déclaration à l'issue du Conseil des ministres du 22 mars 1989 et la déclaration du porte-parole du quai d'Orsay du 13 mai 1989.

J'ajoute que le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, est intervenu également le 23 juin dernier dans le même sens, lors de la séance de clôture de la conférence de Paris, sur la dimension humaine dans le cadre du processus d'Helsinki.

A l'initiative de la présidence française, aucun ambassadeur des Douze en fonction à Bucarest n'a assisté aux cérémonies organisées pour la fête nationale roumaine le 23 août dernier.

Dans une déclaration commune publiée le 20 novembre dernier, les Douze ont fait savoir que le refus répété du gouvernement roumain d'appliquer des dispositions importantes des accords C.S.C.E. était « inacceptable » et que leurs ambassadeurs s'abstiendraient de participer à quelque manifestation que ce soit, organisée à l'occasion du congrès du parti communiste roumain.

Tout cela démontre à quel point la position du Gouvernement français est cohérente et continue à cet égard.

Le ministre de la francophonie que je suis ne peut manquer de se rappeler et de rappeler que la Roumanie est traditionnellement un pays où la francophonie se porte admirablement. Or, je suis désolé, et je dirai même désespéré, de ne pouvoir entrer en rapport avec les francophones de Roumanie car ce serait alors sembler cautionner un régime que nous repoussons tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

#### NÉGOCIATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. François Hollande.

**M. François Hollande.** Monsieur le président, le Gouvernement a récemment engagé le dossier de la modernisation de la fonction publique. Partant du constat que de nombreux métiers de l'administration ont beaucoup évolué ces dernières années, il a souhaité revaloriser les carrières des agents.

Dans cette perspective, il a engagé avec les organisations syndicales une négociation sur la grille de la fonction publique, c'est-à-dire sur les modalités de rémunération des fonctionnaires.

Il s'agit là d'une négociation fondamentale car l'on ne peut isoler l'Etat du reste de l'économie et l'on ne peut pas davantage parler de modernisation de l'Etat sans assurer à ses agents des carrières attractives.

On comprend donc pourquoi cette négociation est suivie avec beaucoup d'attention par l'ensemble des fonctionnaires mais plus particulièrement par les agents dont les métiers ont le plus évolué, ont été le plus transformés ces dernières années : les agents des finances, les agents de la police, ceux de la santé ou des préfectures. Cette négociation est également suivie avec beaucoup d'attention par ceux qui sont au plus bas de la hiérarchie de la fonction publique, notamment les agents de la catégorie D.

Hier, sous l'égide du ministre d'Etat chargé de la fonction publique, s'est tenue une première réunion sur ce sujet. Je saisis donc cette occasion pour demander au Gouvernement, au nom du groupe socialiste, à la fois quels sont ses objectifs dans cette négociation et quel est le calendrier qu'il entend suivre pour refondre l'ensemble de la grille, objectif auquel mon groupe est très attaché. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Robert Pandraud.** Où est M. Durafour ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Popereon, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est en effet une question de grande importance et nous l'avons d'ailleurs constaté, s'il en était besoin, ces derniers mois. C'est une question de grande importance pour ce qu'est la fonction publique dans notre pays - et on sait le rôle qu'elle y joue depuis tant d'années et qu'elle sera de plus en plus appelée à y jouer - et pour les agents de la fonction publique, qu'il s'agisse de leur formation, de leur déroulement de carrière ou de leurs rémunérations.

C'est en considérant l'importance de ce sujet que s'est ouverte la négociation sur l'amélioration des déroulements de carrière et la prise en compte des nouvelles qualifications des fonctionnaires. Tel est l'intitulé de la négociation qui vient de s'ouvrir.

Elle concerne l'ensemble des agents qu'ils appartiennent aux catégories A, B, C ou D. L'objectif est de parvenir, par un programme pluriannuel de mesures concrètes d'une durée de sept ans, à la modernisation des aspects les plus obsolètes - ce que tout le monde reconnaît, à commencer par les fonctionnaires eux-mêmes et leurs organisations syndicales - de la grille de la fonction publique dont il faut rappeler qu'elle remonte à quarante ans.

Dés lors, la réunion d'hier avait pour objet unique - mais, finalement, il sera décisif pour la suite - un premier échange de vues complet. Il s'est déroulé, selon l'estimation de M. Durafour, comme celle, je crois, des négociations syndicales en général, dans un bon climat, lequel correspond à la volonté constamment réaffirmée et mise en œuvre par le Gouvernement de dialoguer et de négocier.

Cette première réunion n'est donc pas allée au-delà des principes - et elle ne pouvait d'ailleurs pas avoir d'autre objet - qui seront ceux d'une nouvelle définition des niveaux de recrutement et, bien entendu, de l'articulation de la grille sur ces niveaux, grille qui s'établit d'après la situation des agents à leur entrée dans la fonction publique.

Il apparaît que deux catégories sont peut-être davantage concernées que d'autres par l'évolution de cette négociation.

La première est la catégorie D, c'est-à-dire celle des agents recrutés sans diplôme. La négociation devra trouver une solution compatible avec l'exigence, formulée par le Président de la République lui-même et le Gouvernement, d'une revalorisation et la nécessité de ne pas priver d'accès à la fonction publique les personnes qui, au départ, sont dépourvues de diplôme. Voilà la marge de difficulté.

La deuxième catégorie est celle des nombreux agents de la catégorie B, et dont tous les élus ont entendu beaucoup parler ces derniers temps. Cette catégorie est recrutée en principe au niveau baccalauréat, mais nous savons qu'un grand nombre d'agents sont d'ores et déjà recrutés au niveau « bac plus deux ». Il faut donc en tenir compte. Mais il ne faudrait pas, si on devait élever le niveau d'accès, aboutir à une dévalorisation du baccalauréat à un moment où l'objectif proclamé du Gouvernement et mis en œuvre par le ministre de l'éducation est d'aboutir à ce que 80 p. 100 des jeunes de chaque classe d'âge obtiennent ce diplôme.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Rendez-vous est pris pour le 9 janvier - c'est-à-dire que l'on ne perd pas de temps dans cette affaire - pour une nouvelle rencontre au cours de laquelle l'intention du ministre est de proposer, sur la base des échanges qui ont eu lieu hier, un premier projet de programme qui servira de base à la suite des discussions.

Bien entendu, cette mise en œuvre, dans un secteur si important numériquement et qualitativement par son rôle dans la vie nationale, sera menée, est-il besoin de le dire, en tenant compte du contexte général de l'économie française et de ses perspectives de développement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### STOCKAGE DES DÉCHETS INDUSTRIELS

**M. le président.** La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

La semaine passée, un hebdomadaire a affirmé qu'une partie de la dioxine de Seveso aurait été enfouie illégalement dans le site de la décharge industrielle de Montchanin, en Saône-et-Loire. Sur place, l'émotion et l'inquiétude causées

par cet article largement relayé par la presse nationale sont, bien sûr, considérables. A l'inquiétude de la population s'ajoute en outre l'effet désastreux de contre-publicité pour cette région en plein effort de reconversion économique. D'ores et déjà, des entreprises ont exprimé le souhait de quitter celle-ci.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, démenti fermement les assertions de cet article, mais cette affaire illustre malheureusement le laxisme des politiques passées en matière de traitement des déchets industriels.

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. Didier Mathus.** Notre pays a trop longtemps considéré que la gestion des déchets était un marché comme un autre, sans prendre les mesures nécessaires pour assurer un contrôle public efficace sur les importations et sur les procédures de traitement.

La multiplication des incidents, l'exigence croissante et légitime de qualité de l'environnement ont abouti à des situations très difficiles dans de nombreux sites, en France comme en Europe, situations qui laissent souvent désarmées les populations et les collectivités locales.

L'exemple des mouvements qui se développent aujourd'hui dans les Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire contre le stockage des déchets radioactifs est révélateur de ce malaise qui va bien au-delà des tentatives d'exploitation politiciennes dont il fait l'objet.

La question du traitement des déchets est devenue essentielle. Elle doit être une préoccupation nationale.

Quelles mesures entendez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour mettre un terme aux spéculations sur la présence de dioxine à Montchanin et pour traiter la réhabilitation du site de cette décharge - qui est la première décharge industrielle fermée en France par décret du Premier ministre - comme une opération pilote pour la collectivité nationale ?

Quelles sont vos nouvelles orientations en matière de traitement, de circulation et de contrôle des déchets industriels ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, comme vous j'ai été choqué de voir comment un « bobard » réveillant de manière totalement artificielle l'affaire des fûts de Seveso avait traumatisé une population déjà inquiète.

J'ai examiné l'ensemble des documents en ma possession sur cette affaire. J'ai constaté que les fûts qui avaient été retrouvés en mai 1983 dans l'Aisne ont fait l'objet jusqu'à leur destruction à Bâle d'un suivi minutieux et précis des autorités administratives et judiciaires, françaises ou suisses. Ces fûts ont été formellement identifiés. Ils ont été incinérés à Bâle comme vient de me le confirmer l'Office fédéral de l'environnement suisse.

Je me suis évidemment renseigné également auprès de la région Lombardie. Les autorités italiennes avaient établi un bilan complet de l'ensemble des opérations menées sur le site de Seveso. A la suite de ce bilan, l'ensemble des produits contaminés, d'un poids de 2 tonnes, a bien été réparti dans 41 fûts, et dans 41 fûts seulement : 27 fûts contenant le matériel de l'usine qui avait été contaminée, 13 fûts contenant du matériel utilisé pour la décontamination, et 1 fût contenant des effluents de lavage. Soit donc, au total, 41 fûts. Les fûts de Seveso ont été incinérés à Bâle. Cela dit, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de Seveso à Montchanin qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de ce qui s'y est passé.

La décharge qui avait été ouverte dans les années 70 était manifestement, monsieur le député, beaucoup trop proche des habitations. C'est pourquoi elle a été suspendue dès le mois de juin 1988. Par décret en Conseil d'Etat, elle a été définitivement close à la fin de l'année. Reste maintenant à remettre le site en état.

J'ai reçu longuement les habitants de Montchanin, l'association de défense, le maire, en présence du préfet de Saône-et-Loire et de vous-même. Nous avons voulu faire le point. Nous avons décidé que l'ensemble des analyses de l'air qui ont été faites au mois de septembre seraient rendues publiques en présence des autorités médicales de la région et des autorités médicales nationales, et que les moyens de la commission « santé », qui avait été installée sur place,

seraient renforcés. Toute la lumière doit être faite - nous le devons aux habitants de Montchanin - sur l'ensemble des opérations qui ont été menées à Montchanin. Je me suis aussi engagé à rendre publics tous les documents concernant les opérations réalisées à Montchanin, particulièrement les opérations expérimentales qui pouvaient inquiéter l'association de défense.

J'ai également demandé qu'une enquête soit effectuée sur des dépôts qui auraient pu être faits hors des zones autorisées.

Il faut réaménager le site. Des mesures seront prises très rapidement pour assurer, en tout état de cause, son étanchéité et pour résoudre la question des mâchefers qui sont encore actifs sur place.

Quant au réaménagement définitif, j'examinerai, je l'ai déjà dit, l'ensemble des solutions qui me seront proposées. Pour l'instant, le propriétaire de la décharge - c'est une filiale du groupe Elf-Aquitaine, peu impliquée dans l'histoire, qui a racheté le site juste avant sa fermeture - prendra, je le pense, toutes ses responsabilités.

Pour conclure, monsieur le député, je dirai quelques mots sur la question générale des déchets.

Il est vrai que j'ai constaté, en prenant mes fonctions, un léger « déficit », si je puis dire, de la puissance publique en matière de déchets. J'ai donc présenté une politique, que je vais brièvement résumer.

Il convient d'abord d'encourager l'ensemble de l'industrie française à produire moins de déchets et à favoriser les produits propres.

Ensuite, on doit améliorer le plus possible la valorisation des déchets, notamment leur recyclage.

En outre, les déchets que l'on ne peut ni valoriser ni stocker doivent être détruits. Il faut donc construire une filière industrielle sérieuse de destruction des déchets.

Enfin, ce que l'on ne peut ni valoriser ni détruire, il faut le stocker. Certains déchets industriels, notamment des métaux, ne se détruisent pas : ils durent jusqu'à la fin des temps. Par conséquent, il faut trouver des sites acceptables. Dans cette perspective, nous avons besoin d'une politique nationale. Un large débat doit être engagé à ce sujet avec les autorités scientifiques compétentes - avec le B.R.G.M., par exemple - et la collectivité dans son ensemble doit prendre ses responsabilités.

Autant nous devons faire notre possible pour éviter les déchets, ou les valoriser, autant lorsque nous ne pouvons pas échapper à la production de déchets, nous devons nous garder de la démagogie et trouver des lieux pour les stocker. Autrement, nous risquons de les retrouver au fond de la mer ou sur d'autres continents.

Cela vaut pour le nucléaire, sur lequel j'ai entendu tout à l'heure quelques propos. Même si nous arrêtons aujourd'hui le nucléaire, nous aurions encore des déchets. Nous devons donc trouver des sites pour les stocker en sécurité. Je trouverais anormal que les partis politiques qui ont poussé au nucléaire fassent tout à coup la fine bouche devant les déchets des productions qu'ils ont eux-mêmes décidées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Eric Raoult.** Quid de ceux qui ont combattu le nucléaire ?

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Bien entendu, à la suite des lois que je vous ai proposées et que vous avez eu l'amabilité de voter à l'unanimité, la représentation parlementaire...

**M. Robert-André Vivien.** La représentation « nationale » !

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** ...sera évidemment associée aux mesures concernant la sûreté en matière de gestion de déchets. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous allons passer à une question du groupe communiste.

#### DÉSARMEMENT ET RESPECT DES FRONTIÈRES EN EUROPE

**M. le président.** La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Patrick Balkany.** Il va sans doute aussi parler de la Roumanie !

**M. Louis Pierna.** Monsieur le président, avant de poser ma question, je tiens à réaffirmer ici l'indignation et la révolte des députés communistes face à la répression sanglante qui s'est abattue en Roumanie. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Balkany.** Ça ne coûte pas cher !

**M. Xavier Deniau.** C'est pour ça que vous étiez chez Ceausescu il y a un mois !

**M. Louis Pierna.** Ne protestez pas, messieurs ! Pendant longtemps, vous avez soutenu le régime sanglant de Ceausescu par antisoviétisme !

**M. Patrick Balkany.** Vous étiez à leur comité central il y a un mois ! Alors, cessez donc ce discours !

**M. Louis Pierna.** Ce système tyrannique est une négation bestiale et drastique du socialisme et des valeurs émancipatrices dont il est porteur. Héritiers de la Révolution française et de la Commune de Paris, nous sommes solidaires du peuple roumain en lutte pour sa liberté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Le Président de la République se rend aujourd'hui en République démocratique allemande. L'existence de cet Etat est un facteur de stabilité et de paix en Europe. Cependant, certains, en République fédérale d'Allemagne et ailleurs, rêvent d'un grand Etat allemand et souhaitent mettre en cause la frontière germano-polonaise, la ligne Oder-Neisse.

Voici ma première question : quelle est, à ce sujet, la position de la France ?

J'ai par ailleurs lu les récentes déclarations de M. Mauroy, premier secrétaire du parti socialiste,...

**M. Charles Ehrmann.** Mauvaise lecture !

**M. Louis Pierna.** ... et celles de M. Le Garrec, député socialiste et ancien ministre, qui reconnaissent que la politique de dé militarisation négociée entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. crée un espace nouveau. Cependant, il ne suffit pas de faire de telles déclarations : il faut amorcer tout de suite une politique de désarmement.

Depuis longtemps, inlassablement, nous réclamons une réduction des dépenses de surarmement nucléaire - 40 milliards de francs -, qui ne remettrait pas en cause la crédibilité de notre défense nationale, ce dont nous pouvons à tout moment faire la démonstration ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'ailleurs, M. Henu s'interroge maintenant sur la nécessité de mettre en place les missiles Hadès qui frapperaient en premier la R.D.A. et la Tchécoslovaquie.

Le Gouvernement trouve-t-il normal que la France consacre, dans le budget pour 1990, 82 milliards au total à l'investissement civil, c'est-à-dire l'école, l'université, la santé, la culture, le logement, les transports - à la vie, en somme - et 102 milliards à l'investissement militaire, surtout le nucléaire. Cette disproportion devrait le faire réfléchir.

J'en viens donc à ma seconde question : la France va-t-elle, autrement qu'en paroles, s'inscrire dans le vaste mouvement qui pousse le monde vers le désarmement et vers la paix ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**M. Alain Decaux,** ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en ce qui concerne une éventuelle réunification de l'Allemagne, M. le Président de la République a répondu par avance à la question d'une manière qui ne nous permet pas, à cet égard, de nous poser des questions...

**M. Jean-Claude Gayssot.** Qu'est ce que c'est que ça ?

**M. André Lajoinie.** Si Dieu a parlé, alors...

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** ... qui ne m'autorise pas en tout cas à répondre personnellement autre chose que ce qu'il a répondu.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères a eu plusieurs fois, récemment, l'occasion d'exposer, en réponse à des questions de cette assemblée, les principes qui fondent la politique de la France dans le domaine du désarmement.

Je ne reviendrai donc pas sur le détail, mais je voudrais, une fois encore, dire les espoirs que la France met dans les négociations en cours, où elle est particulièrement active, à Vienne sur la réduction des forces classiques, et à Genève en vue de la conclusion d'une convention d'interdiction des armes chimiques. Les progrès enregistrés dans ces deux enceintes, que nul ne peut nier, de même que les impulsions données par une série de contacts récents à un haut niveau font espérer que l'année 1990 sera décisive. Qui ne s'en réjouirait ?

Les entretiens qu'a eus M. le Président de la République à Kiev avec M. Gorbatchev et à Saint-Martin avec le Président Bush lui ont permis de marquer tout l'intérêt que nous portons à ce que les évolutions actuelles en Europe trouvent une traduction dans le désarmement, dont vous avez vous-même parlé, monsieur Pierna.

Les circonstances sont favorables et nous veillerons à ce que les négociations contribuent à traduire dans les réalités militaires les évolutions politiques considérables auxquelles nous assistons sur le continent. Ces évolutions, nous nous en félicitons, et les initiatives prises par notre pays indiquent assez que nous souhaitons qu'elles aboutissent à une Europe réconciliée, stable et sûre.

Dois-je rappeler ici, mais je suis sûr que vous le savez puisque vous suivez le sujet avec attention, que les Occidentaux ont déposé à Vienne le 13 décembre dernier un projet de traité de désarmement, dont la plupart des dispositions sont d'origine française ?

**M. Alain Bonnet.** Et voilà !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Mais je veux redire ici, de la façon la plus nette, que l'objectif de stabilité de l'Europe qui est le nôtre ne peut être atteint au prix d'un affaiblissement de la sécurité des uns ou des autres.

Quant au désarmement nucléaire, nous nous félicitons de la perspective, sans doute l'année prochaine, d'une réduction de moitié des arsenaux nucléaires stratégiques américains et soviétiques, qui restent considérables, vous en conviendrez.

**M. Gilbert Millet.** Arrêtons donc le programme Hadès !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Je l'ai dit, des progrès sont en vue à Vienne, à Genève. La France s'est fixé pour ligne de conduite d'y prendre une part de premier plan, ce qu'elle fait, mais de telle manière qu'elle continue à assurer sa défense dans la liberté de ses choix. Ces deux aspects sont complémentaires et nous continuerons de veiller à ce que l'un n'affecte pas l'autre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. Raymond Barre applaudit également.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Langue de bois !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### IMMIGRÉS DANS LES COMMUNES CONSULTATION DES MAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Alain Peyrefitte.

**M. Alain Peyrefitte.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. C'est une question grave, à propos de laquelle, sur tous les bancs de cette assemblée, nous devrions faire taire toute passion partisane pour essayer de trouver ensemble des solutions raisonnables.

Deux prises de position récentes inclinent à poser en des termes nouveaux le problème de l'immigration.

Premièrement, le Conseil d'Etat a estimé que la question du voile islamique devait être réglée par chaque établissement scolaire en fonction de la situation propre aux établissements, c'est-à-dire de l'environnement social.

Deuxièmement, M. le Président de la République a admis la notion d'un « seuil de tolérance ». Mais comment pourrait-on décréter dans l'absolu le niveau de ce seuil de tolérance alors que, de toute évidence, celui-ci ne peut s'apprécier que sur le terrain ? Qui pourrait être meilleur juge des circonstances locales que le maire,...

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. Alain Peyrefitte.** ...représentant élu et légitime d'une population bien vivante et d'un territoire bien concret : la commune ? (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Or les municipalités sont complètement court-circuitées. D'après un exemple récent - je tiens à votre disposition toutes les précisions si vous voulez prescrire une enquête pour vérifier ce que j'avance -, un maire a appris par la rumeur publique, au début du mois de septembre, que deux centaines de Turcs s'étaient installés dans un quartier nouveau de sa ville pendant le mois d'août. Un bureau de la préfecture, qui ne l'en n'a pas prévenu, et un office d'H.L.M., sur lequel il n'a aucune prise, en ont décidé souverainement. Ce maire doit donc faire face en quelques jours au problème de scolarisation des enfants alors qu'il n'a rien préparé, et pour cause ! Naturellement, ses concitoyens ne veulent pas croire que cette arrivée en masse ne lui soit pas imputable... alors qu'il n'était même pas au courant.

**M. Jacques Brunhes.** C'est ce que fait Balkany avec l'office départemental !

**M. Alain Peyrefitte.** Second exemple : les cours moyens de deuxième année d'une ville vont partir en classe de neige. La municipalité prend entièrement à sa charge les frais de transport, de séjour et même d'habillement des enfants des familles les moins favorisées. Pourtant, des parents immigrés refusant de laisser leurs petites filles quitter le toit paternel pour des raisons culturelles, ou culturelles, qui sont parfaitement respectables mais qui font obstacle à la mixité. Ce sont des réticences qu'il faut comprendre, mais quelles en sont les conséquences ?

L'autorité rectorale, appliquant une circulaire du ministère, s'oppose à ce que le maire fasse procéder à des regroupements de classes, selon le principe : toute la classe part, ou personne ne part.

Le louable principe du refus de l'exclusion aboutit à exclure des classes de neige la majorité des enfants d'une classe, parce qu'une minorité est frappée par un interdit. Et qui donc les parents d'élèves rendent-ils responsables de la déception de leurs enfants ? Le maire, qui pourtant n'y peut rien ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Le principe de base d'une organisation démocratique des pouvoirs publics n'est pas observé. Les décideurs ne sont pas les payeurs !

Ma question : estimez-vous souhaitable de continuer à traiter comme quantité négligeable les municipalités des communes d'accueil qui ont à supporter le poids non seulement de la scolarisation, mais de l'aide sociale, de l'aggravation du chômage local, du maintien de l'ordre public, de la dégradation de l'habitat, à commencer par les cages d'escalier, qui vous sont chères ? (Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Quand le Gouvernement se décidera-t-il à faire voter un projet de loi, ou à accepter la discussion d'une proposition de loi, instituant la procédure obligatoire de consultation des maires avant l'implantation dans leur commune de nouveaux immigrants ? (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, voilà un domaine dont, étant maire vous-même depuis de nombreuses années, vous connaissez les données actuelles. J'envisagerai l'avenir ensuite... (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes embarrassé !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, M. Peyrefitte a dit tout à l'heure qu'il convenait de conduire le débat dans la sérénité. L'hémicycle a écouté, avec raison, car la question est en effet sérieuse et grave, M. Peyrefitte dans la sérénité. Eh bien, je demande la même sérénité pour la réponse du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Robert-André Vivien.** Que cette réponse soit franche et non pas embarrassée ! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Mes chers collègues, seul M. le ministre Poperen a la parole. Il vient de dire des choses fort justes. Que chacun l'écoute !

**M. Robert-André Vivien.** On peut tout de même lui demander la franchise, monsieur le président ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** On peut surtout, monsieur Vivien, écouter silencieusement M. Poperen. Vous en penserez ce que vous voudrez, mais vous pouvez l'écouter silencieusement.

**M. Jeanny Lorgeoux.** M. Vivien discrédite le R.P.R. !

**M. le président.** Monsieur le ministre, poursuivez, je vous prie.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** La détermination des conditions d'entrée et de séjour relève, vous le savez, monsieur le député, des autorités de l'Etat. La législation sur ce point a évolué, d'ailleurs, au cours de cette session. On peut juger ces modifications insuffisantes ; il n'empêche qu'une évolution a été enregistrée dans les textes, par la volonté même de la représentation nationale. En l'état actuel, il est exact que les maires ne sont amenés à intervenir que dans des conditions très précises, et que, en particulier, ils ont à viser des certificats d'hébergement valables pour trois mois, qui impliquent la signature de la personne qui accueille. Telle est la réalité aujourd'hui, du point de vue légal.

Autre chose est de savoir - vous ne m'avez pas aujourd'hui interrogé sur ce point mais le Gouvernement n'ignore pas cette dimension du problème, il y a même consacré dès cette semaine un important conseil interministériel -, autre chose est de savoir, disais-je, si un certain nombre de personnes échappent ou tentent d'échapper à cette législation. Pour le moment, nous raisonnons par rapport à cette législation et à ses conditions d'application.

Le maire peut refuser ce visa. Il ne peut le faire que s'il constate que l'hébergement ne serait pas assuré dans des conditions normales.

**M. Xavier Deniau.** Et les H.L.M. !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Mais il doit - et je crois que cette obligation est légitime, vous ne la mettez d'ailleurs pas en cause - examiner personnellement le dossier de demande d'hébergement avant de fournir son avis.

Il est vrai que, dans le cas particulier des familles originaires des pays du Maghreb, est seulement demandée une attestation d'accueil et que le maire doit seulement authentifier la signature de la personne qui héberge, qui accueille et qui donc fournit par là même ce certificat d'accueil.

**M. Francis Delattre.** Nous parlons du logement !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** J'y viens.

A l'heure qu'il est, les services concernés y travaillent et donc des décisions seront prises. Honnêtement, je ne suis pas en état de vous en dire plus de façon précise aujourd'hui, mais on peut envisager que des propositions nouvelles soient faites sur le plan législatif.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** En tout cas, le Gouvernement travaille à déterminer des garanties plus fortes en ce qui concerne les conditions de délivrance de ces certificats d'hébergement...

**M. Francis Delattre.** Ce n'est pas là le problème !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et visant clairement à dépister ce qu'il faut bien appeler des certificats de complaisance, car il en est.

**M. Xavier Danlau.** Et les H.L.M. ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Bien entendu, cela pose la question du logement de ces populations. Vous l'avez évoquée, comment ne le ferait-on pas ?

A cet égard, ce gouvernement y travaille, notamment en liaison avec le fonds d'action sociale pour l'hébergement et le logement des populations immigrées et avec la commission nationale pour le logement des immigrés : un nouveau comité interministériel va précisément examiner les dispositions à prendre et probablement les moyens financiers correspondants.

La question est à régler, le Gouvernement le sait. J'ai voulu rester prudent pour ne pas m'engager sur des décisions qui ne seraient pas encore prises, ou dont l'état de préparation ne seraient pas suffisamment avancés. En tout cas, la volonté du Gouvernement est de préparer des dispositions nouvelles.

Ferai-je observer que beaucoup de maires de communes se trouvant à la périphérie des grandes agglomérations ont souvent réfléchi au poids particulier qu'ils supportent par rapport à bien d'autres élus locaux, du fait, et c'est la nature des choses, d'une très inégale répartition des arrivées de migrants sur notre sol ?

C'est là aussi une réalité concrète et croyez bien que, de ce côté de l'hémicycle, on ne l'ignore pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### RÉPRESSION EN ROUMANIE

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Balladur.

**M. Edouard Balladur.** Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir m'autoriser à poser une question alors que ce n'était pas prévu et je remercie mon collègue M. Dhinnin d'avoir bien voulu s'y prêter de bonne grâce.

Je voudrais, moi aussi, parler de la Roumanie. J'ai le regret de le dire, les déclarations de M. le Premier ministre et de M. le ministre délégué aux affaires étrangères ne m'ont totalement ni éclairé ni rassuré.

**M. François Loncle.** Ceausescu était un ami de de Gaulle !

**M. François Hollande.** Rappelez-vous mai 1968 !

**M. Edouard Balladur.** Il faut aller plus loin. Les événements qui se déroulent en Roumanie, chacun les connaît et ils sont un défi à la conscience universelle.

**M. François Loncle.** Vous avez la mémoire courte ! Mai 1968 !

**M. Edouard Balladur.** Aucun démocrate ne peut s'accommoder de cette situation. Que faire ?

**M. François Loncle.** Vous lui avez fait la cour pendant des années ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Edouard Balladur.** Il ne suffit pas de condamner le régime de Ceausescu et la répression roumaine.

**M. François Loncle.** Oui, vous avez la mémoire courte !

**M. Edouard Balladur.** Il ne suffit pas de suspendre les relations ou, éventuellement, ce n'est même pas décidé, de rappeler les ambassadeurs.

**M. François Loncle.** C'était un ami de de Gaulle !

**M. Edouard Balladur.** A l'heure où le mouvement de la liberté gagne l'Europe tout entière et où celle-ci peut nourrir l'espoir de reconstituer son unité morale autour des mêmes valeurs de civilisation, les Européens ont l'impérieux devoir de ne pas rester passifs. Il faut agir.

**M. François Loncle.** Il fallait s'en apercevoir plus tôt. Vous étiez chez lui tout le temps ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Edouard Balladur.** L'Union soviétique a engagé une profonde réforme politique et économique. Ses dirigeants se disent attachés à changer le cours de l'histoire et ils proclament leur désir de rapprochement entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. Il faut maintenant que les actes témoignent de la sincérité des intentions.

**M. François Loncle.** Il serait temps. Cela vous va bien !

**M. Charles Fèvre.** Mais arrêtez, monsieur Loncle !

**M. Edouard Balladur.** Soyons concrets. Il est indispensable que tous les gouvernements de l'Europe - je dis bien : tous les gouvernements de l'Europe - étudient ensemble les moyens de contraindre le Gouvernement roumain à cesser la répression sanguinaire qu'il mène.

Les Roumains doivent, comme les autres peuples d'Europe centrale et orientale, pouvoir espérer un sort plus libre et plus juste.

Nous ne devons pas nous résigner passivement à une situation qui ne nous paraît inéluctable que parce que nous sommes timides et que nous nous laissons enfermer, comme tous les gouvernements de l'Occident d'ailleurs, dans le ronron diplomatique.

**M. Alain Bonnet.** Mais non !

**M. Edouard Balladur.** Au moment où M. le Président de la République se rend en voyage en Allemagne de l'Est, le Gouvernement ne considère-t-il pas que l'occasion s'offre à la France de prendre une initiative et d'inviter les gouvernements de l'Europe à se réunir ? Ainsi la France montrerait-elle de façon à la fois éclatante et concrète qu'elle ne saurait se désintéresser du sort de ce peuple malheureux. Elle resterait en cela fidèle à son message bi-séculaire de respect des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**M. Alain Decaux,** ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Monsieur le député, aujourd'hui, par deux fois déjà dans cette enceinte, le sort malheureux et quasi désespéré de la Roumanie a été évoqué. Tout à l'heure, nous avons tous ensemble observé une minute de silence.

Vous nous dites que les réponses déjà apportées aux deux questions précédentes ne vous ont pas donné satisfaction. Je le regrette. Vous nous dites qu'il faut que l'Europe parle d'une seule voix. C'est bien ce qui s'est passé hier, à Bruxelles. Les Douze ont parlé d'une seule voix.

**M. François Colcombet.** Voilà !

**M. le ministre délégué chargé de la francophonie.** Vous nous dites qu'il faudrait que l'Union soviétique fasse entendre sa voix. Mais que fait notre gouvernement, que fait le Président de la République qui était récemment en conversation avec M. Gorbatchev ?

**M. Eric Raoult.** Il est en R.D.A. !

**M. le ministre délégué chargé de la francophonie.** Que savez-vous de ce qui a été dit à Saint-Martin ?

La préoccupation du Gouvernement français est telle, elle est si constamment et si fermement affirmée que nous ne pouvons douter des efforts qu'il fera demain, comme il les a faits jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Roland Carraz.** Très bonne réponse !

**M. le ministre délégué chargé de la francophonie.** Jamais, ou, en tout cas, rarement, en politique étrangère, un pays n'a affirmé sa volonté avec autant de clarté que le nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Il continuera pour la Roumanie, et d'autant plus - c'est un point sur lequel nous devons être d'accord sur ces bancs - qu'il existe historiquement entre la France et la Roumanie des liens de cœur, d'amitié et d'affection qui font que nous sommes proches du peuple roumain, lequel n'est pas pour

nous un peuple comme les autres. Alors, quand ce peuple souffre, quand les informations que nous recevons d'heure en heure nous disent qu'il se passe là-bas des choses littéralement atroces...

Nous savons qu'actuellement la foule s'est regroupée et qu'elle est survillée par des hélicoptères de l'armée. La frontière est fermée. Des mesures de prévention et de quadrillage policier frappent le reste de la Roumanie et elles sont particulièrement visibles à Bucarest.

Tout cela, monsieur le député, comme l'a dit le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, est le signe d'un régime condamné à terme. Mais cela reflète aussi une volonté de réprimer de la façon la plus dure toute manifestation de contestation, considérée là-bas vous le savez comme un sacrilège.

Tout nous incite donc à la vigilance et ajoute à l'émotion que nous ressentons devant l'épreuve subie par le peuple roumain, dont nous souhaitons tous, j'en suis persuadé, qu'il puisse rejoindre au plus vite le cercle des nations civilisées de l'Europe, auquel il appartient de droit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous revenons au groupe U.D.C.

#### SITUATION À MAYOTTE ET AUX COMORES

**M. le président.** La parole est à M. Henry Jean-Baptiste. Il faudra que la question et la réponse tiennent en quatre minutes !

**M. Henry Jean-Baptiste.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, les élus et la population de Mayotte ont pris le parti de la discrétion dans le commentaire et l'appréciation des événements parfois dramatiques qui se sont récemment déroulés en République des Comores, cela pour ne pas risquer de gêner si peu que ce soit les négociations engagées par le Gouvernement avec le pouvoir de fait qui s'était installé dans cet archipel voisin de notre collectivité territoriale.

Ce parti-pris de discrétion, dont je m'empresse de dire qu'il n'excluait, bien entendu, ni la vigilance des Mahorais ni leur détermination, s'expliquait surtout par le souci de laisser simplement parler les faits.

En réalité, nous savions depuis longtemps, à cause notamment de l'afflux d'immigrants venus des Comores, que Mayotte, française depuis 1841, demeure dans la région un pôle de stabilité, de tranquillité et de progrès. Les événements récents ont montré à tous et à chacun que Mayotte pouvait être aussi pour ses voisins la base de départ du rétablissement, que l'on espère durable, d'un régime de liberté et, en tout cas, d'un Etat de droit.

C'est l'occasion d'exprimer aux forces armées françaises qui, à partir du lagon de Mayotte, ont été engagées dans cette mission délicate, plus délicate qu'il n'y paraît, et qui ont su la mener à bien, les remerciements des Mahorais qui se confondent, j'en suis sûr, mes chers collègues, avec la gratitude de la nation tout entière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Mais c'est sur l'avenir, monsieur le Premier ministre, que portent nos interrogations.

Nous avons entendu...

**M. le président.** Je vous demande de bien vouloir conclure.

**M. Henry Jean-Baptiste.** ... les nouvelles autorités comoriennes affirmer leur volonté d'organiser rapidement, dans le respect des lois, des élections libres.

Pour avoir accueilli à chaque période de confusion politique aux Comores de nombreux réfugiés, Mayotte a toutes les raisons de se réjouir de ces intentions et de tout ce qui peut contribuer au rétablissement de la paix et à l'instauration d'un ordre démocratique aux Comores.

Mais c'est aussi le moment de rappeler que les Mahorais attendent depuis de longues années de pouvoir se prononcer sur le choix de leur statut définitif dans la République, en application des lois de 1976 et de 1979 qui ont formellement prescrit cette consultation de la population de Mayotte.

Monsieur le président, je conclus, pour répondre à votre demande.

Mayotte n'entend plus servir d'alibi ni d'exutoire et ma question, monsieur le Premier ministre, à défaut d'être simple, aura au moins le mérite de la brièveté : la situation nouvelle qui prévaut dans la région ne doit-elle pas, selon vous, se traduire par l'émergence d'une volonté politique également nouvelle sur la question du statut de Mayotte dans la République ? En d'autres termes, quel avenir et quelles perspectives, notamment institutionnelles pour Mayotte la fidèle, pour Mayotte la française ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République, et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, pour une minute.

**M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, je tiens d'abord à vous remercier pour l'hommage que vous avez rendu au Gouvernement, suite à l'action qu'il a conduite pour faire face aux événements survenus dans la République islamique des Comores.

Notre objectif a été de préserver la sécurité de nos ressortissants et, dès lors que les autorités légales de ce pays nous le demandaient, conformément aux accords qui lient les Comores à la France, de contribuer au rétablissement d'une situation de droit.

Les Mahorais ont adopté dans ces circonstances une attitude discrète, digne et responsable que le Gouvernement a appréciée et qui était la mieux appropriée pour faciliter le règlement de la situation dans les îles voisines.

A cette occasion, vous exprimez vos interrogations sur l'avenir de Mayotte et vous renouvez votre demande que les Mahorais puissent s'exprimer sur le choix de leur statut dans la République.

Vous ne doutez pas de la volonté du Gouvernement de réduire les incertitudes qui marquent le régime législatif applicable à cette collectivité, au point de constituer un frein à son développement économique et à son progrès social.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi l'habilitant à prendre par ordonnances les textes indispensables à Mayotte.

**M. le président.** Vous voudrez bien conclure, monsieur le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement se réjouit que le Parlement ait adopté ce projet de loi, le champ de l'habilitation ayant été opportunément élargi sur votre demande.

A l'évidence, c'est à la préparation et à la mise en œuvre des ordonnances que le Gouvernement doit maintenant se consacrer, en étroite concertation avec les élus, les institutions et la population. Dans le cadre institutionnel actuel, ce rapprochement de la législation, que la situation économique et sociale ne rend pas aisé, permettra de franchir une nouvelle étape.

Lorsque ce rapprochement aura été réalisé et en tenant le plus grand compte de la volonté des Mahorais, le Gouvernement ne saurait exclure de franchir de nouvelles étapes dans l'élaboration d'un cadre juridique répondant aux aspirations des Mahorais. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

#### HARMONISATION FISCALE EN EUROPE

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, vous êtes un Européen convaincu. Le groupe socialiste aussi. Conformément aux objectifs du grand marché européen, les douze pays membres de la Communauté ont décidé la libre circulation des capitaux dès 1990. Vous avez vous-même, au nom du Gouvernement, décidé la suppression du contrôle des

changes dès le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Cependant, des distorsions de fiscalité existent au niveau européen qui risquent de pénaliser un certain nombre de pays, et notamment la France.

C'est pourquoi la Commission européenne avait souhaité une harmonisation visant à un meilleur contrôle fiscal entre les différents pays européens, avec, notamment, une possibilité de levée du secret bancaire.

Or, lundi, la réunion des ministres de l'économie et des finances de la Communauté n'a pas abouti sur ce sujet puisque seuls onze pays ont signé un accord de coopération, le Luxembourg s'y refusant. C'est un risque pour la France, mais aussi pour d'autres pays à l'intérieur de la Communauté, de fuites fiscales vers le Luxembourg.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous indiquiez les mesures que les différents pays de la Communauté européenne vont décider pour contraindre le Luxembourg à un peu plus de « décence » et celles que vous souhaitez prendre vous-même pour la France, afin d'éviter toute évasion fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, pour une brève réponse.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Comme toute la représentation nationale, monsieur le député, vous connaissez le dossier aussi bien que moi.

La Communauté européenne a décidé la libération des mouvements de capitaux au 1<sup>er</sup> juillet 1990. La France a décidé de l'anticiper, compte tenu de la bonne santé de son économie et de sa confiance dans sa monnaie.

La Commission de Bruxelles avait proposé une retenue à la source, mais, en raison du changement de cap de la République fédérale d'Allemagne, il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur ce point. Nous avons donc plaidé en faveur d'une entente de coopération administrative et d'entraide judiciaire, afin d'éviter que la liberté de circulation des capitaux n'aboutisse à la liberté de la fraude. Lundi à Bruxelles, un accord s'est fait ; il a été signé par onze pays, à l'exception du Luxembourg. J'espère, avec les dix autres pays signataires, que le Luxembourg tiendra compte de la volonté politique ainsi clairement exprimée par onze pays de la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne la France, l'article 60 de la loi de finances pour 1990, qui sera bientôt définitivement adoptée, nous permettra, en effet, de concilier la suppression du contrôle des changes et notre volonté d'éviter toute fraude fiscale. Un citoyen français pourra certes placer ses capitaux à l'étranger, mais il devra déclarer les revenus qui en résultent.

Cet article 60 est clair : au-delà de 50 000 francs d'exportation de capitaux, on doit en faire déclaration. Les établissements financiers qui l'enregistreront devront faire de même. En agissant ainsi, nous faisons comme beaucoup de grands pays, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, qui ont su concilier un contrôle fiscal nécessaire avec la liberté de mouvements des capitaux. Soyez assurés que, lorsqu'il aura été voté par le Parlement, cet article 60 sera appliqué ; la liberté de circulation ce n'est pas, en effet, la liberté de frauder. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. Raymond Barre applaudit également.*)

#### PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour une courte question.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, le Conseil européen de Strasbourg vous avait chargé, avec vos collègues ministres de la recherche, de lancer un nouveau programme cadre de recherche et de développement technologique pour les cinq prochaines années, c'est-à-dire de 1990 à 1994.

Il était donc nécessaire de parvenir rapidement à un accord entre les Douze puisqu'il fallait aboutir avant la fin de ce mois. Vous avez conclu, à la fin de la semaine dernière, sur le financement du nouveau programme cadre communautaire, sous l'égide duquel se développera la recherche

scientifique et technologique européenne lors des cinq prochaines années. Il s'agit d'un nouveau succès pour la présidence française dont nous nous félicitons. Cela démontre que l'Europe a compris tout l'intérêt qu'il y a à programmer, sur plusieurs années, l'effort de recherche et de développement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer ce que cet accord apporte de nouveau par rapport à l'actuel programme en cours d'exécution, tant au plan budgétaire que dans les secteurs de recherche retenus prioritairement. Quelles sont les mesures qui concernent plus spécifiquement la France et comment s'inscrivent-elles dans le cadre de notre effort de recherche nationale ?

Je vous remercie des précisions que vous voudrez bien apporter à la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Merci, monsieur Bassinet, de l'intérêt de votre question et de sa concision. Il en sera de même pour la réponse de M. le ministre de la recherche et de la technologie auquel je donne la parole.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le député, je vous remercie d'avoir fortement souligné l'importance de la décision prise vendredi dernier à Bruxelles concernant le nouveau plan de recherche. Je vous réponds sur trois aspects de cet accord : le contenu, la méthode, le volume.

Grâce à son contenu, ce plan nous permettra de réaliser davantage de recherches, notamment en matière d'environnement, de sciences du vivant et, dans le cadre de l'énergie, de sûreté nucléaire.

En ce qui concerne la méthode, l'Acte unique nous faisait un devoir d'obtenir l'unanimité sur les orientations du plan, ce qui rendait toute décision difficile. Nous avons fini par l'obtenir et les prochaines décisions seront beaucoup plus faciles à prendre puisque la majorité qualifiée suffira.

Nous avons également obtenu une certaine simplification, puisque le nombre des programmes qui était de trente-sept à Bruxelles a été ramené à quinze. Cela sera beaucoup plus transparent et beaucoup plus facile pour les clients de cette procédure. Par ailleurs, nous ferons en sorte que les petites et moyennes entreprises et les établissements de caractère universitaire aient un accès plus facile à ce type d'aide.

Pour ce qui est, enfin, du volume, nous avons décidé d'un montant de 5,7 milliards d'ECU. Je précise d'ailleurs qu'il s'agit de plans chevauchants, je ne dis pas glissants car je préfère ce terme, parce que s'il est vrai que l'on adopte des plans dont les actions s'étalent sur cinq ans, on décide d'un nouveau plan tous les trois ans. Il y a donc chevauchement entre les plans. Ainsi, sur la période de cinq ans qui vient, nous disposerons de 5,7 milliards d'ECU que nous venons de débloquer, de 3,1 milliards d'ECU qui nous restent du plan précédent et d'au moins 2 milliards d'ECU que nous allons décider pour le plan suivant. Ce seront donc environ 11 milliards d'ECU que nous pourrions dépenser en cinq ans pour la recherche et le développement sur les fonds communautaires, ce qui représente quasiment un doublement par rapport à ce que l'on connaissait naguère.

Vous avez également eu tout à fait raison, monsieur le député, de m'interroger sur le profit de la France dans cette affaire. A cet égard, je vous propose un exercice d'arithmétique très simple : vous prenez 11, vous multipliez par 22 centièmes - puisque la France a un retour d'environ 22 p. 100 - puis vous multipliez par 7 pour passer des ECU aux francs et vous divisez par 5 pour savoir ce que vous avez par an. (*Sourires.*)

Rassurez-vous, je n'attends pas que vous fassiez l'opération, je vous donne le résultat : cela représente 3,4 milliards de francs par an.

Vous m'avez également demandé à combien cela correspondait dans l'ensemble de nos actifs.

Vous avez voté récemment une loi de finances dans laquelle vous avez réservé 43 milliards pour la recherche. Il convient donc de comparer ces 3,4 milliards qui viendront de l'Europe aux 43 milliards que dépensera l'Etat français. Vous constatez que cette part devient significative. Je peux ajouter que le retour français dans ces actions européennes est important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

**Mme Christine Boutin.** Très bien !

**M. le président.** Merci de ces informations, monsieur le ministre.

Nous passons à une dernière question du groupe communiste.

#### SÉCURITÉ DANS LE MÉTRO

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je tiens d'abord à protester contre l'intervention militaire des Etats-Unis au Panama souverain. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Cette agression constitue une violation des règles internationales. Nous demandons au Gouvernement français d'exprimer clairement sa condamnation et de faire savoir aux Etats-Unis que leur politique impérialiste porte en germe la gangrène du sous-développement en Amérique centrale, en même temps que la misère. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Claude Barate.** Marchais-Noriega, même combat !

**M. Roland Nungesser.** C'est du narco-communisme !

**M. Jean-Pierre Brard.** Par ailleurs, avant de poser ma question, je veux m'élever contre le refus de réintégrer les dix militants de Renault-Billancourt. *(Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie et de l'Union du centre.)*

Ils sont victimes d'un acharnement justifié par votre acceptation de la décision de Bruxelles de réduire de 25 p. 100 les capacités de Renault. Vous, messieurs les ministres, avez, avec M. le président de la République, la possibilité d'imposer au P.-D.G. de Renault la réintégration des Dix.

J'en viens maintenant à ma question qui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Agents et voyageurs de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. dans la région parisienne sont en danger. La délinquance a augmenté de 37 p. 100 en un an. Votre préfet de police a refoulé les trafiquants de drogue sur la ligne 9 du métro qui va du Pont de Sèvres à la Mairie de Montreuil. Les 410 fonctionnaires de police affectés - ce qui représente moins de cinquante agents à la fois sur le terrain par vacation - sont en nombre insuffisant. Il faudrait au moins doubler les effectifs avec des îlotiers pour protéger les usagers.

A grand renfort de publicité, un groupe d'intervention de protection des réseaux vient d'être mis en place. Il compte 18 agents, chiffre qui sera porté à 60 au cours du premier trimestre de 1990. Dans le meilleur des cas, à ce moment-là, une vingtaine d'agents sera effectivement sur le terrain. Tout cela pour 367 stations de métro et 140 kilomètres de couloirs !

Les Français doivent savoir la vérité.

Ils doivent savoir, comme vous le savez vous-même, que, curieusement, le préfet de police qui dépend du Gouvernement, a interdit à ses fonctionnaires opérant dans le métro de dépasser les limites du périphérique, laissant ainsi délibérément les usagers des stations de métro en banlieue, dont trois à Montreuil, du R.E.R. ainsi que les agents de la R.A.T.P., sans protection.

Les Français doivent savoir que le président de la R.A.T.P. a décidé de supprimer 2 000 emplois dans les deux années qui viennent, abandonnant ainsi à certaines heures de la journée les voyageurs au bon plaisir des trafiquants.

Monsieur le ministre, au-delà des discours, vous tolérez l'insécurité et le trafic de drogue. Allez-vous être le ministre de l'introduction du syndrome du métro new-yorkais à Paris ? Allez-vous augmenter les effectifs des fonctionnaires de police et vous opposer aux suppressions d'emplois prévues à la R.A.T.P. ? Monsieur le ministre, allez-vous donner des instructions au préfet de police pour qu'il n'abandonne pas le réseau de banlieue aux trafiquants ? Allez-vous enfin répondre positivement à ma demande de réunir une table ronde, sous la présidence du ministre de l'intérieur, avec le préfet de police, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le président et les syndicats de la R.A.T.P. et les élus concernés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

**M. Michel Delebarre,** ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le député, cela fait tout de même pas mal d'années que vous vous préoccupez des problèmes d'insécurité dans le réseau de métro de la R.A.T.P. en région Ile-de-France. Dans ce domaine, vous êtes donc mieux placé que d'autres pour savoir que tout propos excessif ne sert pas la cause que l'on essaie de défendre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je dépeins la réalité, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Non ! Je parle bien de propos excessifs !

Monsieur le député, vous n'êtes pas sans savoir que les décisions prises par le Gouvernement, notamment par le ministre de l'intérieur, au cours des deux dernières années sont de celles qui, depuis pas mal de temps, ont permis d'accroître le plus les effectifs de police mis à la disposition du réseau de la S.N.C.F. et du métro dans la région Ile-de-France. Prenez donc acte de cet effort qui a été accompagné d'un effort propre de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P.

Vous contestez la création du groupement d'intervention et de protection des réseaux de la R.A.T.P. mis en place par le président Blanc ou, en tout cas, vous ironisez à son sujet.

Ce groupement sera composé de soixante agents dès le premier trimestre de l'année prochaine et le chiffre sera doublé l'année suivante. Laissez au moins le temps de les recruter et de les former. Voilà encore une disposition qui n'existait pas il y a quelques années.

**M. Jean Beaufile.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** La lutte contre l'insécurité demande nécessairement un effort continu, vous le savez mieux que personne. Nous l'avons entrepris.

Pour ce qui concerne la concertation sur l'ensemble de la région Ile-de-France et l'intérieur de Paris, nous avons demandé, en liaison bien entendu avec les services préfectoraux et avec les collectivités territoriales qui sont parties prenantes en matière de sécurité des citoyens, à M. Gilbert Bonnemaïson de trouver des solutions. Vous le connaissez bien, et dans ce domaine, c'est un homme très attaché à résoudre les problèmes.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas très efficace ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Ne soyez pas désagréable à l'égard d'un collègue qui, en la matière, a fait preuve depuis bien longtemps d'une détermination considérable ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gilbert Bonnemaïson doit présenter des propositions tendant à améliorer la coordination entre les divers intervenants dans ce domaine. Son objectif est la sécurité des usagers et des personnes qui travaillent dans le réseau banlieue de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P.

Je vous indique enfin que nous sommes dans la phase de négociation du contrat de plan. Nous pouvons très bien, monsieur le député, même si vous ne l'avez pas encore adopté - mais je crois que grâce aux discussions entre nous vous y viendrez - mettre en œuvre notre volonté de conduire un effort de productivité au sein de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P., tout en veillant à ce que le service public rendu aux citoyens soit amélioré. Or, dans cette notion de service public, nous mettons en priorité dans la discussion des contrats de plan, la sécurité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous revenons au groupe du Rassemblement pour la République qui ne dispose plus de temps que pour une toute petite question. *(Murmures.)*

PROVISEURS ET PROVISEURS ADJOINTS  
DES LYCÉES PROFESSIONNELS

**M. le président.** La parole est à M. Michel Terrot.

**M. Michel Terrot.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question sera courte et je pense qu'elle appellera une réponse concise. Elle s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, j'appelle aujourd'hui votre attention sur une catégorie d'agents de personnel de l'éducation nationale qui a été oubliée lors des dernières mesures de revalorisation, je veux parler des personnels de direction des établissements du second degré, plus particulièrement des proviseurs et des proviseurs adjoints des lycées professionnels.

Trouvez-vous normal, monsieur le ministre d'Etat, que ces personnels qui assument de lourdes responsabilités et dont les contraintes ne cessent d'augmenter d'année en année ne reçoivent, pour la plupart d'entre eux, qu'une rémunération inférieure à celle des enseignants ou des chefs de travaux qui ont, eux, bénéficié de mesures de revalorisation ? Comment s'étonner dès lors si, pour 1990, seulement 1 500 candidatures sont prévues au concours des personnels de direction pour 730 postes à pouvoir ? Je vous rappelle que, l'année passée, ils étaient 4 000 à se présenter.

Monsieur le ministre d'Etat, que comptez-vous faire pour revaloriser dans les meilleurs délais ces postes de direction dans les établissements du second degré, en particulier dans les lycées professionnels ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

**M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre question nous a, en effet, déjà été posée par les organisations représentatives de ces personnels. Elle est liée aux conditions d'application du décret du 11 avril 1988 qui a modifié le statut des responsables d'établissement et qui a mis en place deux catégories. Les proviseurs de lycée professionnel appartiennent à la deuxième. Il est vrai que si des progrès ont été enregistrés, des difficultés sont apparues.

Pour ce qui est des progrès, je souligne qu'à la suite de cette modification de statut, les proviseurs de lycée professionnel peuvent désormais accéder, par le jeu des listes d'aptitude, à l'ensemble des fonctions de direction, aussi bien dans les lycées d'enseignement général que dans les lycées techniques.

Par ailleurs, le tableau d'avancement permet à certain d'entre eux d'accéder à la première classe de la deuxième catégorie, laquelle équivaut à l'indice 1015, qui est celui des agrégés.

Cependant, des difficultés apparaissent.

D'abord, seul un petit nombre de chefs d'établissement sont concernés par ces possibilités de progrès.

Ensuite, certains proviseurs, ceux qui appartiennent à la troisième classe de la deuxième catégorie, sont parfois dans une situation indiciaire inférieure à celle de personnels de leur propre établissement. Certes, certaines indemnités accordées plus spécialement aux chefs d'établissement permettent d'assurer un certain rééquilibrage, mais une telle situation n'est pas normale.

Nous avons donc, le ministre d'Etat et moi-même, engagé des discussions pour que, au début de l'année 1990, il soit possible d'harmoniser les carrières des chefs d'établissement et celles des enseignants, chaque fois que cela paraît nécessaire. Dès le mois de janvier 1990, des propositions précises seront établies. Elles seront soumises à concertation avec les organisations représentatives de manière à faire cesser cette anomalie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### DON DU SANG

**M. le président.** Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Christian Spiller, pour une courte question.

**M. Christian Spiller.** Monsieur le président, je suis un peu gêné d'être toujours le dernier à prendre la parole, même si je ne prétends pas m'exprimer le premier. Je vous remercie de toute façon.

Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, je vous remercie également d'avoir trouvé le temps d'être ici. Je suis sensible à votre présence car c'est à vous que ma question s'adresse.

Le nombre - hélas toujours aussi élevé ! - des accidents, notamment des accidents de la route, les interventions chirurgicales de plus en plus délicates et les soins qui les accompagnent et que permettent les progrès de la médecine exigent toujours davantage de sang humain ou de ses dérivés que ne saurait remplacer aucun produit de substitution.

Dans le même temps, lors des collectes périodiques organisées dans nos villes et nos villages, on constate malheureusement une diminution du nombre des donneurs bénévoles dont s'inquiètent, à très juste titre, les centres de transfusion. Il apparaît notamment que les donneurs habituels qui atteignent l'âge au-delà duquel il ne leur est plus possible de donner leur sang, sont assez loin d'être remplacés par un nombre simplement équivalent de donneurs jeunes, alors que, au contraire, pour satisfaire aux besoins, le nombre des donneurs devrait être augmenté de moitié au moins.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement s'inquiète de ce grave problème et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage pour y apporter une solution. Il me semble qu'une campagne de sensibilisation et d'information dans les classes terminales des lycées, dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les casernes, relayée par la presse écrite et les grands moyens audiovisuels, ponctuelle, une fois par an, par une journée nationale du don du sang, devrait conduire à une prise de conscience de nature à accroître notablement le nombre des donneurs bénévoles.

Et je sais, mes amis, que, quoi qu'on pense et quoi qu'on dise, les députés ont encore du cœur ! En cette fin de session, à la veille de Noël, sachons donner un peu de nous-même à tous ceux qui en ont tant besoin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le député, je confirme tout à fait l'appréciation que vous portez sur le don du sang dans notre pays.

Avec une moyenne de 7,6 prélèvements pour 100 habitants, la France se situe parmi les tout premiers pays qui font preuve dans ce domaine d'une générosité exemplaire.

L'organisation de la transfusion sanguine dans notre pays repose sur une législation plus que trentenaire - loi de 1952. Je suis conscient des inquiétudes que font naître les prochaines échéances européennes, tant chez les professionnels de la transfusion que chez les donneurs de sang.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'exprimer devant le dernier congrès national des donneurs de sang qui s'était réuni il y a quelques mois dans mon ministère et où l'on m'a fait observer que je devais être l'un des premiers ministres de la santé depuis bien longtemps à y assister.

Il convient d'aborder les échéances avec réalisme, pragmatisme et discernement.

Avec réalisme : le système transfusionnel français rempli de façon très satisfaisante les missions de santé publique qui lui sont confiées.

Il n'y a qu'à se reporter aux travaux du Conseil de l'Europe et de l'O.M.S. pour en avoir la preuve. Cependant, c'est vrai, des adaptations sont nécessaires car les dispositions de la directive-cadre européenne vont plonger les établissements de transfusion sanguine dans une économie de marché libérale.

Avec pragmatisme : les délais impartis dans la directive communautaire nous obligent à nous consacrer à des réalisations rapides, efficaces et appropriées.

Mes services s'attachent depuis de nombreux mois à définir les futurs contours de la réglementation transfusionnelle.

Avec discernement : des changements d'habitude, des reconversions d'activité seront nécessaires.

Je tiens, monsieur le député, à bien réaffirmer ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises devant des assemblées de donneurs de sang. L'éthique transfusionnelle de notre système, fondée sur le bénévolat, sur la gratuité du don et sur le

caractère de non-profit de la transfusion, doit être défendue avec force et conviction. Personnellement, je défendrai avec force et avec conviction ces principes intangibles qui sont les fondements du système et font la qualité du service ainsi apporté aux malades.

Je vous remercie, monsieur le député, de m'avoir permis de traiter cette question, ô combien importante, et qui est une manifestation concrète de la solidarité dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je rappelle que le deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice est ouvert jusqu'à dix-huit heures et que cette élection requiert la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Pascal Clément.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

#### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1989

##### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le mercredi 20 décembre 1989 à dix heures quarante-cinq.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

4

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous remercie, monsieur le président.

J'avais voulu tout à l'heure faire un rappel au règlement, mais M. Fabius, président de l'Assemblée nationale, a refusé, malgré les règles qui régissent notre fonctionnement, de me donner la parole, tant il est vrai qu'il ne voulait pas que, devant les caméras de télévision, les députés communistes

déplorent que le groupe socialiste et la droite préfèrent l'exclusive au pluralisme, en refusant que soient représentées à la Haute Cour toutes les formations de l'Assemblée nationale.

Cela montre que M. Fabius, qui, dit-on, prétend à une grande destinée nationale, a une conception de la démocratie qui n'est pas contradictoire à celle du Premier ministre, même s'il n'appartient pas à la même tendance : il s'agit d'empêcher la libre expression des députés, chaque fois que cela gêne.

La décision qui a été prise concernant l'élection des juges à la Haute Cour prive par avance celle-ci de toute crédibilité et les députés communistes ne prendront pas part au vote.

On dit ici et là que la raison de cette exclusive est simple : il s'agissait de se mettre à l'abri du regard incorruptible d'un député communiste, afin qu'il n'y ait pas de témoin d'un arrangement R.P.R.- parti socialiste qui bénéficierait, dit-on, à MM. Nucci et Pasqua.

**M. Gilbert Millet.** Très bien !

**M. le président.** Mon cher collègue, conformément aux articles 157, alinéa 3, et 26, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement, l'Assemblée a été informée le mercredi 13 décembre qu'elle devait procéder à l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice ; le délai de dépôt des candidatures a été fixé au mardi 19 décembre, à dix-huit heures.

Comme vous l'avez rappelé, MM. les présidents des groupes se sont réunis, en vue de la préparation de cette élection.

Je précise qu'un certain nombre de présidents de groupes autres que le vôtre ont fait la même remarque que vous.

Quels que soient les résultats de cette concertation, il était possible à chacun de présenter des candidatures.

5

#### CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LE SULTANAT D'OMAN

##### Vote sans débat d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres) (nos 974, 1074).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 1<sup>er</sup> juin 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

6

#### CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LES ÉMIRATS ARABES UNIS

##### Vote sans débat d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis en vue d'éviter les doubles impositions (nos 975, 1073).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis en vue d'éviter les doubles impositions, signée à Abou Dhabi le 19 juillet 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

7

### ACCORD INTERNATIONAL SUR L'UTILISATION DES STATIONS TERRIENNES INMARSAT

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports (nos 985, 1072).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord international sur l'utilisation des stations terriennes INMARSAT de navires dans les limites de la mer territoriale et des ports adopté à Londres le 16 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

### AMENDEMENTS À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'INMARSAT ET À L'ACCORD D'EXPLOITATION EN MATIÈRE AÉRONAUTIQUE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) (nos 986, 1072).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), adoptés à Londres le 16 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

### AMENDEMENTS À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'INMARSAT ET À L'ACCORD D'EXPLOITATION EN MATIÈRE DE MOBILES TERRESTRES

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) (nos 987, 1072).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation des amendements à la convention du 3 septembre 1976 portant création de l'Organisation internationale de télécommunications mari-

times par satellites (INMARSAT) et des amendements à l'accord d'exploitation du 3 septembre 1976 relatif à l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), adoptés à Londres le 19 janvier 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

10

### CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi qu'en matière de contribution des patentes et de contributions foncières, du 21 juillet 1959, modifiée par l'avenant du 9 juin 1969 (nos 1136, 1146).

La parole est à M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet l'approbation d'un deuxième avenant à la convention fiscale franco-allemande.

Les relations fiscales entre nos deux pays sont fort anciennes puisque la Convention du 21 juillet 1959 s'est elle-même substituée à une convention du 9 novembre 1934.

Elle avait déjà fait l'objet d'un avenant le 9 juin 1969.

Des négociations longues et délicates, entamées à l'initiative de la France, ont abouti à la signature, le 28 septembre dernier, de l'avenant qui nous est soumis aujourd'hui.

Le Sénat a examiné ce texte, en séance publique hier matin. Il est inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée cet après-midi même.

Ce calendrier accéléré explique la brièveté de mon rapport. Mais cela est bien compréhensible compte tenu du contexte dans lequel le texte n'est pas simplement qu'un prétexte. (Sourires.)

Je me bornerai donc à mentionner les principales dispositions du projet, analysées en profondeur par la commission des finances du Sénat, travail auquel il convient de rendre hommage.

L'avenant a pour but de compléter la liste des impôts visés par la convention par l'adjonction de l'impôt de solidarité sur la fortune ; de rééquilibrer le régime fiscal des dividendes servis par les filiales des sociétés mères ; de rationaliser la situation fiscale des frontaliers français travaillant en R.F.A.

L'imposition sur la fortune, d'abord.

Les dispositions de la convention d'origine avaient été arrêtées à une époque où il n'existait pas d'impôt sur la fortune en France. L'article 1<sup>er</sup> de l'avenant ajoute l'impôt de solidarité sur la fortune à la liste des impôts visés par la convention.

L'article 4 définit les règles d'imposition largement inspirées du modèle O.C.D.E., avec toutefois deux particularités : à la demande de la France, les parts de société à prépondérance immobilière sont considérées comme des biens immobiliers et, par conséquent, imposées dans l'Etat où elles se situent. Cette disposition est conforme à la pratique fiscale française. Une autre disposition concerne les ressortissants allemands séjournant en France moins de cinq ans ; ils ne seront pas imposables sur leurs biens situés hors de France, un système analogue figure dans l'avenant à la convention franco-américaine de 1986.

L'imposition des dividendes fait l'objet de l'article 2.

Sont essentiellement concernés les dividendes versés par les filiales allemandes aux sociétés mères françaises. Ces dividendes sont actuellement soumis à une retenue à la source de 25 p. 100 en R.F.A. L'avenant ramène le taux de la retenue à la source à 10 p. 100 jusqu'en 1991, puis à 5 p. 100 à compter de 1992. L'avenant ne modifie pas les dispositions applicables aux dividendes de source française puisqu'il y a absence de retenue à la source.

Il s'agit donc là d'un rééquilibrage en faveur de la France : compte tenu des taux de l'impôt sur les sociétés respectivement applicables aux revenus distribués en France, 42 p. 100, et en R.F.A., 36 p. 100, les dispositions applicables aux dividendes seront ainsi équilibrées alors qu'elles ne l'étaient plus avec la convention actuelle, notamment en raison de la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés en France.

D'autres modifications concernent le seuil de participation prévu pour l'application du régime filiales - sociétés mères, abaissé à 10 p. 100 au lieu de 25 p. 100, et la nouvelle définition de la notion de dividendes destinée à couvrir notamment les distributions déguisées ou occultes ;...

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur.** ... enfin, l'application de la retenue à la source au taux de droit interne lorsque les dividendes sont prélevés sur des bénéficiaires qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les sociétés.

Troisième point : l'imposition des frontaliers.

A la demande de la France, l'article 3 de l'avenant apporte une modification substantielle à la qualification de travailleur frontalier : la convention, dans son état actuel, fait obligation aux travailleurs frontaliers d'habiter et de travailler dans une zone de 20 kilomètres de part et d'autre de la frontière pour bénéficier d'un statut spécial entraînant l'imposition dans l'Etat de résidence.

Faute de respecter ces limites géographiques, ils se voient appliquer la règle d'imposition de droit commun, c'est-à-dire l'imposition dans l'Etat de la source.

Le nouveau régime défini par l'avenant attribue à la France l'imposition de tous les salariés ayant leur foyer d'habitation permanent dans les départements limitrophes de la frontière - Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle - et travaillant en R.F.A. dans une zone de 30 kilomètres le long de la frontière.

Ces nouvelles dispositions ont le mérite de mettre fin à une discrimination fiscale particulièrement absurde puisqu'à l'intérieur même des départements concernés, la charge fiscale des frontaliers pouvait varier dans des proportions considérables ; d'autant plus que l'imposition des travailleurs français, jusqu'ici imposables en R.F.A., dépassait à la fois l'impôt français et l'impôt allemand de droit commun, le régime de taxation allemand sur les salariés non résidents entraînant une imposition nettement plus élevée que celle qui s'applique aux résidents.

**M. Adrien Zeller.** Très juste !

**M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur.** Le nombre de salariés français actuellement concernés par ces dispositions est évalué à près de 3 000, soit environ 10 p. 100 du total des frontaliers français travaillant en R.F.A.

Un nouveau régime concerne les intérimaires qui ne relèvent pas du régime des frontaliers : ils seront imposables désormais dans l'Etat où ils exercent leur activité, quelle que soit la durée de celle-ci. Ils seront également imposables dans l'Etat de leur résidence, l'impôt payé dans l'Etat de l'activité étant déductible de l'impôt payé dans l'Etat de la résidence.

Cette disposition a paru nécessaire en raison des difficultés de prélever effectivement un impôt au lieu d'exercice de l'activité dans certaines situations, notamment lorsque le salarié change fréquemment d'employeur ou de lieu d'activité.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, l'ensemble des idées-forces qui sillonnent l'avenant qui nous est proposé ; la commission des affaires étrangères en a délibéré et conclu à l'unanimité à son adoption. Je dois néanmoins faire part d'une observation de notre collègue M. Seitlinger ici présent, s'est ému quelque peu des probables conséquences de ce texte sur l'activité économique des communes frontalières.

Cela dit, la commission des affaires étrangères vous propose d'adopter cet avenant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Mesdames, messieurs les députés, après l'excellent rapport de votre rapporteur, M. Lorgeoux, j'aurai peu de choses à ajouter.

L'avenant à la convention fiscale de 1959 que la France et la République fédérale d'Allemagne ont signé le 28 septembre 1989 a principalement pour objet, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, d'adapter les règles d'imposition applicables aux travailleurs frontaliers. Mais ce texte comporte aussi d'importantes dispositions en matière d'imposition des dividendes.

S'agissant des dispositions concernant les frontaliers, elles répondent à des préoccupations exprimées par les Français résidant en Alsace et en Moselle qui se rendent quotidiennement en République fédérale d'Allemagne pour y travailler, préoccupations dont de nombreux élus de la région se sont fait les interprètes auprès de moi.

Je me souviens encore des courriers nombreux qui me sont parvenus dans le courant du mois de juillet dernier de M. Zeller, de mon collègue M. Rausch, ministre du commerce extérieur, de M. Laurain, du sénateur Masseret, de M. Drouin, de M. Oehler, de M. Metzinger, de M. Baeumler, de M. Bockel et du sénateur Bousch. Voyez que les divers départements et l'éventail politique étaient largement représentés.

En effet, sous le régime de la convention de 1959, seuls les travailleurs qui résident et travaillent dans une zone située à 20 kilomètres maximum de la frontière sont considérés fiscalement comme des frontaliers et donc imposables, non par l'Etat dans lequel ils exercent leur activité comme le veut la règle conventionnelle pour les salariés, mais par l'Etat dans lequel ils résident.

Ces limites qui définissent la zone frontalière étaient devenues de moins en moins adaptées aux réalités économiques actuelles.

En effet, aujourd'hui, un certain nombre de nos compatriotes résident ou travaillent au-delà de ces limites de 20 kilomètres. Ils sont donc jusqu'à maintenant considérés comme « hors zone » et imposés sur leur lieu de travail, en République fédérale d'Allemagne, comme des non-résidents, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à des taux particulièrement élevés, bien plus élevés que le droit commun non seulement français mais aussi allemand.

Le texte que nous vous soumettons aujourd'hui a donc pour but de remédier à cette situation. Il prévoit que seront désormais considérées comme frontaliers et donc imposées en France les personnes résidant dans l'un des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et travaillant dans des communes allemandes qui ne sont pas situées à plus de 30 kilomètres de la frontière.

Sur ce point, cet avenant ne modifie donc pas fondamentalement le dispositif mis en place dans la convention de base. Il se borne à élargir la zone frontalière d'application de la convention, afin de mettre fin à une situation d'iniquité fiscale pour certains de nos compatriotes.

Une seconde série de dispositions de cet avenant concerne, comme je l'ai indiqué et comme l'a souligné votre rapporteur, l'imposition des dividendes. Il prévoit notamment une diminution très sensible des taux allemands de retenue à la source, qui, de 25 p. 100 actuellement, sont abaissés à 10 p. 100 jusqu'en 1991 et seront réduits à 5 p. 100 à partir de 1992. Cette diminution permettra de renforcer notre présence sur le marché allemand.

Enfin, l'avenant complète certaines dispositions de la convention : il ajoute notamment à la liste des impôts français visés par la convention l'impôt de solidarité sur la fortune et précise les clauses relatives à la non-discrimination et à l'élimination de la double imposition. Par ailleurs, s'agissant des conditions de règlement des litiges que peut soulever l'application de la convention, ce texte améliore les procédures existantes dans l'intérêt des contribuables.

Telles sont les principales dispositions de cet avenant, qui, dans l'ensemble, sont favorables à nos intérêts, notamment en ce qui concerne certaines catégories de contribuables français, ainsi qu'en matière d'imposition des dividendes.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir en autoriser l'approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été de ceux qui ont réclamé une modification de la notion de zone frontalière...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Exact !

**M. Adrien Zeller.** ... pour ce qui concerne les modalités d'imposition sur le revenu des travailleurs frontaliers travaillant en Allemagne.

En effet, une réforme était indispensable car il était inacceptable, anachronique, que, selon que l'on habite à dix-neuf kilomètres ou à vingt et un kilomètres de la frontière, on soit imposé, pour un même travail, dans une proportion allant de un à trois, voire de un à quatre, avec les incitations à la fraude ou à la dissimulation que l'on peut imaginer.

Cette situation était devenue ingérable et la présente convention fiscale met fin à ce qui était perçu comme une anomalie et une injustice. J'en suis heureux et je connais des dizaines de familles modestes vivant dans l'incertitude et menacées en permanence de redressements fiscaux très lourds qui fêteront grâce à vous Noël avec soulagement.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. Adrien Zeller.** D'ailleurs, le flou dans l'application était devenu tel que vos propres services fiscaux étaient souvent désemparés face à des cas d'intérêt humain évident.

Néanmoins, la vérité m'oblige à dire que la situation nouvelle n'est pas non plus satisfaisante et qu'elle n'épuise pas le débat. Un déséquilibre structurel tend en effet à s'installer entre les deux côtés du Rhin, et des communes entières se transforment en communes dortoirs de l'industrie d'outre-Rhin.

Cette situation est liée à l'écart de productivité que nous connaissons, mais elle est également artificielle, en raison de la disparité des modes de financement des systèmes de protection sociale ainsi que des systèmes fiscaux eux-mêmes, les impôts indirects dominant chez nous et les impôts directs en Allemagne. Je ne pense pas que la convergence des économies française et allemande dans le cadre de l'union économique et monétaire réduise à brève échéance ces disparités.

Je voulais donc vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir mettre en place un groupe de travail franco-allemand pour examiner par quels moyens on peut éviter que l'Alsace ou la Moselle frontalière, qui tirent à court terme parti de la situation, ne se transforment de jour en jour davantage en simples réservoirs de main-d'œuvre. Il faudrait créer, en effet, de véritables mécanismes de solidarité territoriale englobant les deux côtés du Rhin, touchant l'ensemble des espaces frontaliers et protégeant les possibilités d'emploi et de développement économique en France.

Quelles solutions à court et moyen termes le Gouvernement voit-il pour remédier à ce difficile problème que posent en particulier les entreprises situées du côté français de la frontière ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Les préoccupations dont vous venez de faire part, monsieur Zeller, ne diffèrent pas de celles qui m'avaient déjà été exposées par une délégation de la chambre de commerce lorsque je suis allé inaugurer la foire de Strasbourg.

Réunir un groupe de travail me paraît, en l'état, assez délicat. Nous venons tout juste de signer cet avenant et je me vois mal, moi ou d'autres, M. Bérégovoy ou M. Roland Dumas, aller voir à nouveau le gouvernement allemand pour lui demander, maintenant que l'on s'est occupé des travailleurs, des dividendes, etc., de faire un second avenant pour ajouter autre chose.

Il faut tout de même réfléchir au problème que vous avez soulevé et qui préoccupe, je le sais, tous les parlementaires de votre région, quelle que soit leur appartenance politique, puisque tous m'en ont parlé, ainsi que Mme Trautmann et M. Oehler. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Si ! je vous assure ! J'ai d'ailleurs

reçu la délégation de la chambre de commerce de Strasbourg avec Mme Trautmann : elle était présidente de la foire et je suis allé à Strasbourg à son invitation. Par conséquent, la discussion a été très ouverte.

**M. Adrien Zeller.** Il n'y a que d'un côté de l'hémicycle que les parlementaires sont représentés aujourd'hui.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ne soulignez pas l'absence de vos collègues. Vous pourriez leur créer des problèmes avec leurs épouses. (*Rires.*)

**M. Raymond Douyère.** Ou avec leurs maris !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je crois qu'en Alsace, ils n'ont pas encore décidé d'envoyer siéger des femmes !

**M. Adrien Zeller.** Cela viendra !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais tout peut arriver !

Il faut donc réfléchir à une autre solution et on pourrait s'inspirer de ce qui a été mis en place entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le canton de Genève. M. Brocard peut en témoigner, ainsi que M. Mazeaud que j'ai vu passer, et M. Mexandeau connaît bien la question puisqu'il a été fait savoyard d'honneur à Saint-Gingolph.

**M. Jean Brocard.** Tout juste ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pas tout juste ! Vous vous entendez bien quand vous êtes tous dans le même département ! Le vin est bon et les filles sont belles. (*Sourires.*)

**M. Jean Brocard.** C'est vrai ! Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je pensais donc à ce qui a été mis en place dans le cadre des fonds frontaliers.

Bien entendu, cela ne pourrait pas s'appliquer dans la zone des trente kilomètres puisque le problème est réglé d'une certaine manière par l'avenant, mais tout le monde sait bien qu'il y a des travailleurs qui vont au-delà. C'est un choix.

Par conséquent, monsieur Zeller, je ne peux m'engager en l'état qu'à réfléchir à une telle solution.

Vous savez très bien qu'en ce qui concerne la Haute-Savoie et l'Ain, les conversations ont démarré par des contacts locaux entre les élus d'un côté et de l'autre de la frontière.

**M. Jean Brocard.** Absolument.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** L'Etat n'est venu ensuite que pour bénir le mariage.

Par conséquent, vous pourriez d'ores et déjà, pendant que je réfléchis, inciter les représentants des entreprises françaises à prendre les contacts nécessaires de l'autre côté de la frontière pour voir si l'on pourrait arriver à un système qui, sans pouvoir être totalement le même, ressemblerait à celui des fonds frontaliers. Je dois dire que c'est une aubaine pour les conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, surtout pour la Haute-Savoie d'ailleurs.

**M. Jean Brocard.** Allons ! Allons !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce n'est pas un reproche ! Je suis très ami avec le président Pellarin et je ne veux pas lui enlever le moindre centime ! D'ailleurs, plus il reçoit d'argent des Genevois, moins il m'en demande. (*Rires.*) Par conséquent, c'est formidable !

Je crois que c'est un système très intéressant et c'est dans cette voie qu'il faut réfléchir.

Excusez, monsieur le président, mon humeur un peu primesautière. Je suis resté au Sénat jusqu'à trois heures du matin et je commence à me réveiller. (*Sourires.*)

**M. le président.** Nous ne répéterons pas ces dernières remarques à nos collègues sénateurs. (*Nouveaux sourires.*)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi qu'en matière de contribution des patentes et de contributions foncières, du 21 juillet 1959, modifiée par l'avenant du 9 juin 1969, signé à Bonn le 28 septembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Aucun des textes restant inscrits à l'ordre du jour n'est actuellement en état d'être discuté.

Je vais donc suspendre la séance, qui reprendra vers dix-huit heures quinze.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

11

## POLICE DES CHEMINS DE FER

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer (nos 1120, 1121).

La parole est à M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Gilbert Bonnemaïson, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, le Sénat, conformément au rapport présenté au nom de sa commission des lois, a approuvé l'économie du texte adopté par l'Assemblée nationale relatif à la saisie des marchandises vendues illicitement dans les gares, stations, trains et bâtiments relevant du domaine public ferroviaire. Il a notamment entériné la disposition donnant aux agents assermentés de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. habilités à constater les contraventions la faculté de recueillir le nom et l'adresse du contrevenant et de requérir, en cas de besoin, l'assistance d'un agent ou d'un officier de police judiciaire.

Toutefois, pour une meilleure lecture du texte, le Sénat a jugé utile d'adopter trois amendements de portée rédactionnelle modifiant la disposition introduite par l'Assemblée nationale qui prévoit que la saisie s'étend aux étals supportant les marchandises mises en vente sans l'autorisation administrative nécessaire. La commission des lois vous propose de souscrire à cette nouvelle rédaction, et donc d'adopter conforme le texte du Sénat.

Le présent texte viendra ainsi s'inscrire dans les diverses dispositions de prévention et de dissuasion prises pour améliorer la sécurité, tant dans le métro que dans les chemins de fer. Je me félicite, notamment, de la mise en place du plan « sécurité banlieue », le 12 décembre dernier, par M. le ministre de l'intérieur. Je me réjouis du renforcement des effectifs, de la surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre des gares dites « d'appui », c'est-à-dire névralgiques, en particulier en banlieue, de la surveillance électronique des quais, du gardiennage des dépôts, des clôtures dissuasives pour interdire l'accès, notamment la nuit, de certaines gares.

Dans le même esprit, je me réjouis de la création à la R.A.T.P. au cours du mois de décembre, d'un comité de prévention et de sécurité, organe de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique de sécurité de la régie. Ce comité est composé des différents acteurs sociaux, économiques et politiques de la région d'Ile-de-France : adminis-

tration, usagers, élus, municipalités - dont celle de Paris -, syndicats, associations, mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie. La réalisation d'une bonne politique de prévention ne peut en effet se faire sans consensus, chacun étant alors acteur et instrument de sa propre sécurité et de celle des autres.

D'ores et déjà, la création du groupe d'intervention et de protection des réseaux, annoncée à la presse lundi dernier, et qui sera opérationnel à partir du mois de janvier 1990, permettra de contribuer à la prévention de certains comportements délictueux grâce, notamment, à la lutte contre le trafic de drogue, les fraudes, les agressions, etc., et de renforcer le sentiment de sécurité des voyageurs.

Je rappelle également les dispositions qui ont été prises en liaison entre la R.A.T.P., la S.N.C.F., et le Conseil national des villes pour que les conseils communaux de prévention de la délinquance soient associés à l'action de sécurité dans les transports ferroviaires.

C'est dans ce contexte que le Parlement est appelé à légiférer afin de renforcer les moyens d'intervention des officiers et agents de police judiciaire ainsi que des agents assermentés de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. C'est pourquoi la commission des lois vous demande d'adopter sans modification, en nouvelle lecture, le projet de loi modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remplace ici mon collègue M. Michel Delebarre, retenu par des obligations à l'extérieur de Paris.

Je rappelle, après M. le rapporteur, que vous aviez voté, lors de votre séance du 11 décembre dernier, le texte proposé par le Gouvernement, texte dont les principales dispositions avaient trait à la possibilité, pour les agents assermentés de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P., de procéder à la saisie des marchandises mises en vente de manière illicite dans les emprises de ces deux entreprises.

Dans sa séance du 18 décembre, le Sénat a bien voulu, lui aussi, donner son accord sur le texte que vous aviez adopté. Comme vient de le rappeler M. le rapporteur, il a apporté trois amendements rédactionnels, les deux premiers pour expliciter la possibilité de saisir les étals en même temps que les marchandises, et un troisième, de pure forme, qui découle des deux premiers.

Le Gouvernement a accepté ces amendements et souhaite donc, comme l'y invite M. le rapporteur, que votre assemblée accepte de se prononcer à son tour positivement sur cette nouvelle version du texte.

Je veux par ailleurs faire miennes les réflexions de M. Bonnemaïson. En effet, comme cela a été déjà évoqué à plusieurs reprises, ce texte n'a pas pour vocation de régler à lui seul tous les problèmes de sécurité qui se posent dans les transports collectifs, mais il est un complément utile, nécessaire de l'action que les pouvoirs publics mènent, en particulier avec la R.A.T.P. et la S.N.C.F., pour améliorer les conditions de transport en commun de nos concitoyens et, à ce titre, je crois qu'il peut faire l'objet du plus large accord.

Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je vous remercie.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - 1 et 1 bis. - Non modifiés.

« II. - Après l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 précitée, il est inséré un article 23-1 ainsi rédigé :

« Art. 23-1. - Peuvent être saisies par les agents mentionnés au premier alinéa de l'article 23 de la présente loi, en vue de leur confiscation par le tribunal, les marchandises de toute nature offertes, mises en vente ou exposées en vue de la vente sans l'autorisation administrative nécessaire dans les trains, cours ou bâtiments des gares et stations et toutes dépendances du domaine public ferroviaire. Peuvent également être saisis dans les mêmes conditions les étals supportant ces marchandises.

« Celles-ci sont détruites lorsqu'il s'agit de denrées impropres à la consommation. Elles sont remises à des organisations caritatives ou humanitaires d'intérêt général lorsqu'il s'agit de denrées périssables.

« Il est rendu compte à l'officier de police judiciaire compétent de la saisie des marchandises et de leur destruction ou de leur remise à des organisations caritatives ou humanitaires d'intérêt général. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Gilbert Millet.** Le groupe communiste vote contre.  
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

12

## ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### Discussion, en quatrième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en quatrième lecture, du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (nos 1145, 1163).

La parole est à M. Gaston Rimareix, suppléant M. Pierre Estève, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Gaston Rimareix, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, après deux lectures dans chacune des assemblées, le Gouvernement a demandé la réunion d'une commission mixte paritaire qui était parvenue à un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire à la loi d'adaptation de l'exploitation agricole.

Le texte élaboré par la commission mixte paritaire a ensuite été soumis pour approbation au Parlement, sous réserve d'un amendement du Gouvernement visant à rétablir pour l'article 33 la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Le texte ainsi amendé a été adopté par notre assemblée, mais rejeté par le Sénat.

L'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, a repris les modifications apportées par la commission mixte paritaire, à l'exception de trois d'entre elles, dont celle visant l'article 33. Elle a, en outre, adopté deux amendements présentés par le Gouvernement, le premier portant sur l'article 24 bis et le second sur l'article 57.

Le Sénat a adopté à la majorité le texte transmis en nouvelle lecture, sous réserve d'un amendement à l'article 33 visant à ce que, dans le cadre du rapport d'étape, le Gouvernement présente, par grand secteur de production, une analyse de la sensibilité des revenus professionnels aux aléas climatiques et économiques, ainsi que des propositions de nature à permettre une meilleure prise en compte de ces variations. Cet amendement répond à l'esprit, sinon à la lettre, de ce que la commission mixte paritaire avait adopté, et la commission de la production et des échanges, qui s'est réunie il y a quelques instants, vous propose d'adopter sans modification le texte voté par le Sénat.

Nous arrivons ainsi, monsieur le ministre, du moins je l'espère, au terme du processus législatif sur un texte important pour l'agriculture, texte qui, après ces nombreuses lectures, réalise un bon équilibre, qu'il s'agisse du contrôle des structures, de l'extension du rôle des S.A.F.E.R. ou de la création des associations foncières agricoles.

En ce qui concerne l'aspect essentiel de la loi, c'est-à-dire la modification de l'assiette des cotisations sociales, je crois que nous sommes là aussi parvenus à un texte qui permettra plus de justice, plus de transparence, un texte qui, nous le savons tous, était attendu par l'ensemble des agriculteurs.

Enfin, le rapport d'étape, sur lequel vous vous êtes engagé et qui fait l'objet de l'amendement adopté par le Sénat, nous permettra, au bout de deux ans, de faire le point sur les nouvelles modalités d'assiette des cotisations sociales agricoles et, éventuellement, d'apporter toute les modifications qui pourraient les améliorer compte tenu de l'expérience. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'a très bien dit M. Rimareix.

Hier soir, le Sénat a adopté à l'unanimité moins une abstention le projet de loi tel qu'il avait été voté par votre assemblée, à une différence près, qui consiste à mettre en forme législative l'engagement que j'avais pris devant vous pour essayer de prendre en compte le désir unanime de la commission mixte paritaire.

Il s'agissait, en fait, de chercher à tenir compte, dans l'établissement de l'assiette définitive des cotisations sociales, de la variation de certains revenus agricoles : du fait des marchés, du fait du caractère spéculatif de la production, il peut y avoir de très grandes variations de prix, donc de grandes variations de chiffre d'affaires et, par conséquent, de grandes variations de revenus.

Je vous avais indiqué ici même que j'étais prêt à m'engager devant le Parlement à porter une attention toute particulière dans le rapport qui devra vous être remis, à votre demande, sur cet aspect des variations des revenus professionnels. Toutefois, les sénateurs, prudents, ont préféré inscrire cet engagement dans la loi. Il a paru possible au Gouvernement d'accepter l'antécommissariat sénatorial. C'est donc avec l'accord du Gouvernement que les sénateurs ont adopté le texte que vous aviez vous-même adopté, en y ajoutant l'amendement dont vient de parler M. le rapporteur.

Dans ces conditions, le Gouvernement joint sa voix à celle de votre rapporteur pour souhaiter que l'Assemblée puisse adopter le projet de loi tel qu'il a été voté hier soir par le Sénat. J'espère donc que nous allons enfin parvenir au terme de cette procédure législative. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Nous arrivons pratiquement au terme d'un marathon qui a commencé au mois de juillet dernier.

Lors de la première lecture, en juillet justement, un consensus général s'est dégagé sur l'ensemble des bancs de cette assemblée en faveur de ce texte.

Durant l'été, votre projet, monsieur le ministre, a suscité de nombreux débats au sein des organisations départementales professionnelles, car les conditions de la réforme n'étaient pas encore clairement assimilées.

En deuxième lecture, le groupe de l'Union du centre a déposé un amendement visant à déduire de l'assiette des cotisations la provision pour autofinancement et à prendre en compte les déficits à condition que l'exploitant soit affilié à un centre de gestion agréé. Vous avez bien voulu accepter la première proposition de notre amendement, monsieur le ministre, et c'est pourquoi nous avons été favorables à votre réforme.

Toutefois, la procédure a été quelque peu perturbée par le fait que la commission mixte paritaire a accepté à l'unanimité un amendement concernant la prise en compte des déficits. Notre groupe s'est donc félicité de voir ainsi reprendre la proposition qu'il avait faite. Or le Gouvernement n'a pas voulu prendre en considération la volonté de la représentation nationale, ce qui a provoqué des navettes supplémentaires.

Nous voulions que le débat soit constructif. J'estime que ce but est atteint car nous allons finalement aboutir à un consensus. J'ajoute que l'amendement du Sénat nous donne satisfaction.

Le groupe de l'Union du centre votera donc ce texte, qui est l'un des plus importants depuis la loi d'orientation agricole de 1960. Celui-ci était nécessaire et il aura de grandes conséquences.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

### Article 33

**M. le président.** « Art. 33. - I. - Après l'article 1003-11 du code rural, il est inséré un article 1003-12 ainsi rédigé :

« Art. 1003-12. - I. - Sont considérés comme revenus professionnels pour la détermination de l'assiette des cotisations dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles :

« 1<sup>o</sup> les revenus soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles ;

« 2<sup>o</sup> les revenus provenant d'une activité non salariée agricole au sens de l'article 1060, troisième (2<sup>o</sup>) à sixième (5<sup>o</sup>) alinéas, du code rural et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ;

« 3<sup>o</sup> les rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés, provenant d'une activité non salariée agricole au sens de l'article 1060, troisième (2<sup>o</sup>) à sixième (5<sup>o</sup>) alinéas, du code rural et soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie visée à l'article 62 du code général des impôts.

« II. - Les revenus professionnels pris en compte sont constitués par la moyenne des revenus se rapportant aux trois années antérieures à l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

« Ces revenus s'entendent des revenus nets professionnels retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou, le cas échéant, de leur somme.

« Il n'est pas tenu compte des reports déficitaires, des plus-values et moins-values professionnelles à long terme et des modalités d'assiette qui résultent d'une option du contribuable. Ils sont majorés des déductions et abattements qui ne correspondent pas à des dépenses nécessitées par l'exercice de la profession, à l'exception de la déduction opérée en application de l'article 72 D du code général des impôts.

« Pour le calcul de la moyenne des revenus, les déficits sont retenus pour un montant nul.

« III. - L'assiette des cotisations est déterminée forfaitairement dans des conditions fixées par décret :

« 1<sup>o</sup> lorsque la durée d'assujettissement ne permet pas de calculer la moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années de référence ;

« 2<sup>o</sup> lorsque les personnes non salariées des professions agricoles ayant la qualité de gérants ou d'associés de sociétés ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu dans l'une des catégories mentionnées au paragraphe I du présent article.

« IV. - En cas de coexploitation ou d'exploitation sous forme sociétaire, lorsque les revenus professionnels de chacun des coexploitants ou associés n'ont pas fait l'objet d'une imposition séparée, le montant total des revenus est réparti entre les coexploitants ou associés au prorata de la participation de chacun d'eux aux bénéfices, telle qu'elle est déterminée par les statuts de la société ou, à défaut, à parts égales.

« Si les revenus professionnels dégagés par les membres d'une même famille ayant la qualité de chefs d'exploitation ou d'entreprise et dirigeant des exploitations ou entreprises distinctes n'ont pas fait l'objet d'une imposition séparée, le montant total des revenus est réparti entre eux en fonction de l'importance respective de leur exploitation ou de leur entreprise dans des conditions définies par décret.

« V. - A titre transitoire, les cotisations dues au titre de l'année 1990 seront calculées sur la base des revenus de l'année 1988 et les cotisations dues au titre de l'année 1991 seront calculées sur la base de la moyenne des revenus des années 1988 et 1989. »

« VI. - Dans le cadre du rapport d'étape prévu à l'article 33 *quater*, le Gouvernement présentera, par grand secteur de production, une analyse de la sensibilité des revenus professionnels aux aléas climatiques et économiques, ainsi que des propositions pouvant permettre une meilleure prise en compte de ces variations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

**M. Gilbert Millet.** Le groupe communiste s'abstient !  
(L'article 33 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Gilbert Millet.** Même vote !  
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant suspendre la séance qui reprendra vers dix-neuf heures pour l'examen en lecture définitive du projet de loi portant amnistie d'infractions commises en Nouvelle-Calédonie.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

13

### HAUTE COUR DE JUSTICE

#### Résultat du scrutin pour l'élection des douze juges titulaires

**M. le président.** Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants.....	292
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée.....	289

Ont obtenu :

MM.	
Jacques Limouzy.....	245
Patrick Ollier.....	242
Pierre Mazeaud.....	240
Jean Brocard.....	233
Jean-Jacques Hyest.....	233
Georges Mesmin.....	232
François Colcombet.....	223
Philippe Marchand.....	223
Jean-Pierre Michel.....	223
Alain Richard.....	223
Michel Sapin.....	222
Robert Savy.....	222

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, il y aura lieu de procéder à un troisième tour de scrutin dont la date sera fixée par la conférence des présidents.

**M. Michel Sapin.** On voit qui s'oppose !

14

## AMNISTIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

### Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 18 décembre 1989 et modifié par le Sénat dans sa séance du 20 décembre 1989.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jean-Pierre Michel, rapporteur.** Mes chers collègues, comme vient de le dire notre président, nous sommes donc appelés à statuer en dernière lecture sur le projet de loi portant amnistie des infractions commises en Nouvelle-Calédonie.

Comme vous le savez, la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à un accord et l'Assemblée se trouve donc saisie du texte qu'elle avait adopté en deuxième lecture.

En effet, le Sénat a confirmé sa décision, en supprimant l'article 1<sup>er</sup> du projet qui, en fait, constituait l'essentiel de ce texte et qui avait été adopté sans modification par l'Assemblée nationale en première puis en deuxième lecture.

C'est pourquoi, conformément à l'article 45 de la Constitution et en application de l'article 114 du règlement, je vous demande, au nom de la commission des lois qui vient de se réunir, d'adopter à l'occasion de cette dernière lecture le texte que vous aviez adopté en deuxième lecture sans modification, c'est-à-dire l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2 du projet.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Sénat a adopté tout à l'heure l'amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> du projet portant amnistie sans réserve de toutes les infractions commises avant le 20 août 1988 en relation avec les événements de Nouvelle-Calédonie.

Ce projet vient devant vous pour une lecture définitive. L'alternative qui s'offre à nous est celle-ci : ou bien des procès spectaculaires interviennent en Nouvelle-Calédonie - dans un paysage complètement changé - et, qui, inévitablement, ressusciteront les haines et les antagonismes, ou bien l'amnistie vient effacer tout ce passé d'affrontements et de violences, et les habitants de Nouvelle-Calédonie peuvent se construire un avenir de paix.

Je vous demande de prendre en compte l'intérêt de ce territoire de la République et d'entendre les représentants de toutes les forces politiques de Nouvelle-Calédonie qui, unanimes, veulent cette amnistie, dont ils savent qu'elle est nécessaire. Je vous demande donc de rétablir en nouvelle lecture le texte que vous aviez adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le garde des sceaux, je redis en quelques mots ce que mon collègue Pierre Mazeaud a dit infiniment mieux que je ne peux le faire, c'est-à-dire l'opposition irréductible de notre groupe à ce projet de loi. Vous déconsidérez le référendum en pratiquant ainsi, puisqu'après avoir demandé leur avis aux Français, vous faites autre chose. Le groupe R.P.R. votera donc contre.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Sans reprendre l'exposé des raisons que nous avons données au cours des précédentes lectures sur ce texte, je confirme que le groupe U.D.F. votera contre ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Nous réaffirmons que, dans une situation difficile, complexe, marquée par l'héritage du colonialisme, ce texte nous apparaît important. C'est pourquoi nous confirmons notre vote favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Depuis toujours, le groupe socialiste a souhaité que les Calédoniens puissent se réconcilier, vivre ensemble, travailler à l'avenir du pays. Le texte qui nous est proposé permet de sceller une réconciliation qui s'est faite l'an dernier.

Nous pensons que l'Assemblée doit l'adopter. Notre groupe soutiendra donc le Gouvernement en votant ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Outre l'article pour lequel les deux assemblées étaient parvenues à un texte identique, ce texte comprend :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Sont amnistées les infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire, par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 80 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

« Les dispositions du troisième au septième alinéas du même article sont applicables à l'amnistie résultant de la présente loi. »

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

15

## CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

### Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 18 décembre 1989 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 20 décembre 1989.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, suppléant M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jean-Pierre Michel, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, comme vient de l'annoncer M. le président, nous sommes appelés à statuer définitivement sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. En effet, le Sénat, saisi en nouvelle lecture de ce texte, l'a une fois de plus rejeté.

Comme la commission mixte paritaire n'était pas parvenue à un accord et n'avait donc pas proposé de texte, et que le Sénat a, par deux fois, rejeté l'ensemble du projet de loi, notre assemblée ne peut que reprendre le texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture. Au nom de la commission des lois, je vous propose donc de vous prononcer à nouveau en faveur de ce texte.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi qui revient aujourd'hui devant vous en troisième lecture vise à compléter la loi du 2 août 1989 à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1989.

Il s'agit, pour le Gouvernement, de mettre en place une voie de recours suspensive contre les arrêtés de reconduite à la frontière.

En effet, en l'état actuel du droit, les reconduites à la frontière s'exécutent d'office et immédiatement, si bien qu'aucun recours ne peut être effectivement présenté contre ces mesures. Le taux de recours en 1988 contre les arrêtés de reconduite à la frontière en est la meilleure preuve puisqu'il ne s'élève qu'à 0,15 p. 100, taux dérisoire.

Il n'est pas inutile de rappeler que le Conseil constitutionnel n'a pas censuré le principe même d'une telle voie de recours. Il a simplement estimé que celui-ci ne pouvait pas être porté devant le juge judiciaire. Le projet de loi qui vous est soumis tire donc les conséquences de cette décision en prévoyant la compétence des juridictions de l'ordre administratif.

Je tiens à souligner, comme l'a fait devant vous à plusieurs reprises le ministre de l'intérieur, que ce projet de loi ne porte en aucune manière atteinte à la lutte contre l'immigration irrégulière. La réforme du statut des étrangers, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement au cours de la session de printemps, et l'amélioration des garanties juridiques offertes à ceux d'entre eux qui ne doivent pas entrer dans notre pays ou qui doivent le quitter, n'ont en rien affecté le dispositif juridique permettant de combattre l'immigration irrégulière.

Au contraire, des dispositions nouvelles ont été prises et la principale d'entre elles vise à tarir la cause première de l'immigration clandestine, je veux parler du travail clandestin.

Avec ce projet le Gouvernement achève la mise en place d'un ensemble de règles qui donnent aux étrangers des garanties effectives lorsqu'une décision de refus d'entrée ou d'éloignement du territoire français a été prise. C'est grâce à ces règles nouvelles que notre dispositif de lutte contre l'immigration irrégulière produira pleinement ses effets.

Le Gouvernement a la conviction, je le rappelle pour la dernière fois, qu'il n'est possible d'être efficace dans la lutte contre le travail clandestin ou l'immigration irrégulière qu'avec des règles qui seront par ailleurs protectrices du droit des gens.

Les membres de votre assemblée ne verront, je le pense, aucune contradiction entre les garanties données aux étrangers frappés d'un arrêté de reconduite à la frontière et l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière ; il s'agit plutôt de textes complémentaires.

Votre assemblée a pris connaissance des moyens supplémentaires qui seront mis à la disposition des différents services chargés de lutter contre l'immigration irrégulière, mais aussi à la disposition des juridictions administratives qui auront à connaître de ces recours.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé, mesdames, messieurs les députés, d'adopter ce texte en troisième lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en deux soirs, nous vivons d'une certaine manière un moment historique.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Bof !

**M. Jean-Yves Chamard.** Le Premier ministre, puis le Président de la République, au cours des dernières semaines, ont été menés à négocier un virage serré en matière de politique d'immigration. Dans la séance d'hier soir, votre collègue, M. Soisson, présentait un amendement destiné à lutter contre les employeurs de travail clandestin. Au même moment, j'essayais d'imaginer ce qu'eût été l'attitude du parti socialiste si, il y a trois ans, M. Pasqua, alors ministre de l'intérieur, avait présenté le même !

Dans le même temps, je fixais les deux bornes entre lesquelles les membres du R.P.R., et, je le pense, ceux de l'opposition toute entière, situent la politique en matière de lutte contre l'immigration clandestine. D'un côté, le respect des droits de l'homme, liberté fondamentale sur laquelle aucun d'entre nous, j'en suis convaincu, n'accepterait de transiger ; de l'autre, l'efficacité : si nous voulons effectivement lutter contre l'immigration clandestine, il faut se donner les moyens de le faire. L'amendement d'hier, voté à l'unanimité, nous est apparu comme situé entre ces deux bornes.

Ce soir, arrive un train qui a été mis sur les rails législatifs avant le virage serré dont je parlais tout à l'heure. Je crois qu'il eût été sage de retirer, comme nous l'avions demandé, ce projet de loi. Eh bien non : nous votons aujourd'hui quelque chose qui, d'une certaine manière, est aux antipodes de ce que le Gouvernement nous a demandé de voter hier. Ce double langage est pour une part importante à l'origine de la profonde inquiétude qui s'est emparée des Français. Si nous voulons que les Français aient confiance dans une politique de lutte contre l'immigration clandestine, si nous voulons que les immigrés en situation régulière se trouvent en sécurité et en confiance, on n'a pas le droit de tenir ce double langage.

Votre gouvernement a fait une première et très grave erreur dans l'affaire du voile. Pour essayer de détourner le problème, M. Jospin, il y a un mois environ, a prétendu, ici même, une chose et son contraire, en disant d'abord qu'il appartenait aux chefs d'établissements de régler la question localement, puis qu'il convenait de demander l'avis du Conseil d'Etat. Vous avez vu ce qu'ont répondu les Français.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous étonnez pas que nous ne votions pas ce projet de loi et que nous nous y opposions de toutes nos forces. Nous vous le disons, à vous, et à l'ensemble du Gouvernement : cessez cette politique du double langage ; il faut une politique à la fois claire, ferme et respectueuse des droits de l'homme, condition indispensable pour que notre pays reprenne confiance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Je ne reprendrai pas ce soir les explications qui ont été données par le groupe U.D.F. pour justifier son opposition à ce projet de loi. J'ajoute simplement que celui-ci a l'intention de former devant le Conseil constitutionnel un recours fondé sur la rupture de l'égalité dans l'exercice d'une liberté fondamentale, celle d'aller et de venir, entre les citoyens de nationalité française et les ressortissants étrangers. Bref, aux arguments de caractère politique ou d'ordre général qui nous conduisaient à rejeter ce texte, j'ajoute un argument de caractère constitutionnel. (*Applaudissement sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Je ne reprendrai pas non plus ce que nous avons dit tout au long de ce débat : ce texte ne va pas suffisamment loin, à notre avis, dans la modification de la loi Pasqua, mais il comporte des aspects positifs. C'est pourquoi nous nous abstenons.

**M. le président.** La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Après l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, il est inséré un article 22 bis ainsi rédigé :

« Art. 22 bis. - I. - L'étranger qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière peut, dans les 24 heures suivant sa notification, demander l'annulation de cet arrêté au président du tribunal administratif.

« Le président ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de sa saisine. Il peut se transporter au siège de la juridiction judiciaire la plus proche du lieu où se trouve l'étranger, si celui-ci est retenu en application de l'article 35 bis de la présente ordonnance.

« L'étranger peut demander au président du tribunal ou à son délégué le concours d'un interprète et la communication du dossier contenant les pièces sur la base desquelles la décision attaquée a été prise.

« L'audience est publique. Elle se déroule sans conclusions du commissaire du Gouvernement, en présence de l'intéressé sauf si celui-ci, dûment convoqué, ne se présente pas. L'étranger est assisté de son conseil s'il en a un. Il peut demander au président ou à son délégué qu'il lui en soit désigné un d'office.

« II. - Les dispositions de l'article 35 bis de la présente ordonnance peuvent être appliquées dès l'intervention de l'arrêté de reconduite à la frontière.

« Cet arrêté ne peut être exécuté avant l'expiration d'un délai de 24 heures suivant sa notification ou, si le président du tribunal administratif ou son délégué est saisi, avant qu'il n'ait statué.

« III. - Si l'arrêté de reconduite à la frontière est annulé, il est immédiatement mis fin aux mesures de surveillance prévues à l'article 35 bis et l'étranger est muni d'une autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce que le préfet ait à nouveau statué sur son cas.

« IV. - Le jugement du président du tribunal administratif ou de son délégué est susceptible d'appel dans un délai d'un mois devant le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat ou un conseiller d'Etat délégué par lui. Cet appel n'est pas suspensif. »

« Art. 2. - L'article 26 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 26 bis. - L'arrêté prononçant l'expulsion d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration. Il en est de même de l'arrêté de reconduite à la frontière qui n'a pas été contesté devant le président du tribunal administratif ou son délégué dans le délai prévu à l'article 22 bis de la présente ordonnance ou qui n'a pas fait l'objet d'une annulation en première instance ou en appel dans les conditions fixées au même article. »

« Art. 3. - I. - Dans le premier alinéa de l'article 31 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office, après les mots : "1261 du nouveau code de procédure civile",

sont insérés les mots : "ou de l'article 22 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France".

« II. - Dans le premier alinéa de l'article 32 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 précitée, après les mots : "bureaux d'aide judiciaire établis près", sont insérés les mots : "les tribunaux administratifs".

« III. - Sont déclarés à la charge de l'Etat et sans recours contre l'étranger dans les conditions prévues pour les frais de justice criminelle, correctionnelle et de police, les honoraires et indemnités des interprètes désignés pour assister l'étranger qui a saisi le président du tribunal administratif en application de l'article 22 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée. »

« Art. 4. - L'article 19 de la loi n° 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France est ainsi modifié : entre les mots : "de l'article 18 bis" et les mots : "de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée", sont insérés les mots : "et de l'article 22 bis". »

« Art. 5. - Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 1990. »

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

16

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement retirait de l'ordre du jour de ce soir la discussion en nouvelle lecture du projet de loi sur le financement des activités politiques.

17

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-trois heures, deuxième séance publique :

Prise d'acte relative au projet de loi de finances pour 1990 :

Nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***